



361

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 3 décembre 2024  
Séance du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 34 et 35) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Christophe VERONNEAU  
Aurélie PAQUEREAU  
Julie MARIEL-GODARD  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 aux délibérations 34 et 35  
Nombre de conseillers votants : 31  
30 aux délibérations 34 et 35

### **APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS**

Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Laurence MARTINEAU en qualité de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

#### **Intervention de M. le Maire**

« A l'ordre du jour ce soir, nous avons les orientations budgétaires pour 2025 et vous verrez que la morosité au niveau national commence à toucher les Herbiers malgré le fait que nous ayons pu résister jusqu'à présent. Mais je n'en dis pas plus et nous évoquerons ce sujet le moment venu. »

## **1- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, de l'année précédente, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de huit dimanches en 2025 pour les commerces suivants, considérant que le Conseil de la CCPH a émis un avis à cette dérogation par délibération du 4 Décembre 2024 :

- Pour les commerces de détail alimentaires : les 23 et 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,
- Pour les commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 12 janvier, le 29 Juin, le 23 et 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,
- Pour les commerces d'habillement et de chaussures : le 12 janvier, le 29 juin, le 23 et 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,
- Pour les commerces d'articles de sport et de loisirs : le 12 janvier, le 29 juin, le 23 et 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,
- Pour les concessions automobiles : le 19 janvier, le 16 mars, le 15 juin, le 14 septembre et le 12 octobre 2025,
- Pour les commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 9 et 16 mars, le 25 mai, le 1er juin, les 9 et 16 novembre, les 14 et 21 décembre 2025,
- Pour les grandes surfaces de bricolage : le 12 janvier, le 29 juin, le 23 et 30 Novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

**Intervention d'Estelle SIAUDEAU**

Elle précise que tous les commerces concernés n'ouvrent pas tous les dimanches cités, c'est simplement pour leur laisser une certaine liberté entre les soldes et les fêtes de fin d'années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail

Vu la demande d'avis transmise aux organisations d'employeurs et de travailleurs le 24 Juillet 2024,

Vu l'avis défavorable de la CGT,

Vu l'avis favorable de la CFTC,

Vu l'absence d'avis des autres organisations de travailleurs et d'employeurs,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 27 Novembre 2024,

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 4 décembre 2024,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que mentionnée ci-dessus pour l'année 2025,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

**2- AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS,  
DISPOSITIF « CENTRE-VILLE GOURMAND » – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR  
L'ENTREPRISE «BOUCHERIE DU PETIT BOURG »**

Par délibération n°3 du 27 Juin 2022, le conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d'aides aux loyers dénommé « Centre-Ville gourmand ». L'objectif de cette aide est de renforcer les métiers de bouche dans une politique de diversité commerciale du centre-ville et du quartier d'Ardelay.

A ce titre, la SARL BOUCHERIE DU PETIT BOURG représentée par Monsieur Miguel LEMENTEC a déposé une demande d'aide pour la création de son commerce «BOUCHERIE DU PETIT BOURG» situé 39 Rue Nationale, 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SARL BOUCHERIE DU PETIT BOURG la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

**Montant et durée de l'aide :**

Montant de l'aide : 417.18€/mois pour la 1<sup>ère</sup> année et 208.59€/mois la 2<sup>ème</sup> année selon le calcul suivant :

MONTANT DE L'AIDE LA PREMIÈRE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{8.18\ € \times 102m^2}{2}$	417.18€
MONTANT DE L'AIDE LA SECONDE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{8.18\ € \times 102m^2}{4}$	208.59€
DURÉE DE L'AIDE	2 ANS	

Le taux de 8.18€ sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> Juillet, pour la 1<sup>ère</sup> fois le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, selon l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (134.58).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 27 Juin 2022 portant « Création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « Centre-Ville gourmand »,

Vu la délibération n°2 du 8 avril 2024 relative à la modification de ce dispositif,

Vu la demande déposée par la SARL BOUCHERIE DU PETIT BOURG conforme au règlement du dispositif,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SARL BOUCHERIE DU PETIT BOURG l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

### **3- CRÉATION D'UNE AIDE AUX DEVANTURES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS ET DU QUARTIER D'ARDELEY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « RÉVÉLER LES HERBIERS »**

La Ville des Herbiers est engagée dans une politique de mise en valeur de son centre-ville. Depuis quelques années, différentes actions sont mises en place pour favoriser l'attractivité et accompagner le commerce de proximité (recrutement d'un manager de centre-ville, aménagements urbains, dynamisation des animations, soutien à l'association des commerçants, mise en place d'une aide aux loyers pour les métiers de bouche....).

La municipalité souhaite renforcer ces dispositifs en particulier sur le volet architectural du centre-ville en harmonisant la qualité des devantures commerciales. Dans cet objectif, la ville souhaite mettre en place une aide aux devantures pour l'installation de nouveaux commerces et pour les devantures existantes dans le centre-ville des Herbiers et le quartier d'Ardelay. Cette aide est destinée à favoriser la mise en valeur de devantures commerciales qualitatives et harmonieuses pour embellir les rues commerçantes dans le périmètre susmentionné.

La création d'une aide suppose l'édiction d'un règlement définissant :

- la nature de l'aide,
- les conditions d'attribution notamment :
  - o Le périmètre d'intervention,
  - o Les entreprises bénéficiaires,
  - o Le montant de l'aide,
- les contreparties,
- les modalités de liquidation, de versement,
- les modalités d'annulation et de reversement.

Il est proposé de fixer le montant de l'aide à 70% du montant TTC ou HT (en cas d'assujettissement du maître d'ouvrage au régime de la récupération de la TVA) des travaux éligibles plafonné à 10 000 €.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il précise que c'est un point important ce soir. L'objectif est que le centre-ville soit un lieu agréable pour s'y promener avec des façades commerciales qualitatives.

#### **Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE**

« La délibération précise que le dispositif « Révéler les Herbiers » a notamment pour objet de contribuer à « mettre aux normes et harmoniser les enseignes et devantures des cellules commerciales ». Cette mise aux normes concernera-t-elle l'isolation thermique et phonique ? »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il rappelle que l'objectif premier est architectural. Il explique qu'en échange de l'aide attribuée au commerçant, il faudra tout d'abord passer par un architecte avec lequel la Ville a une convention. Ce dernier aura négocié avec l'Architecte des Bâtiments de France pour que les visuels puissent être pré-validés. L'accompagnement est vraiment architectural, c'est une aide esthétique. En revanche, il ajoute que d'autres aides sont possibles via la Communauté de Communes pour l'isolation par exemple.

#### **Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE**

Elle souhaite savoir si chaque commerçant sera libre de faire ce choix pour sa façade, si par exemple il ne souhaite pas d'aide ni de façade en bois.

#### **Intervention de Luc SOULARD**

Il rappelle que la devanture devra être conforme au règlement d'urbanisme.

#### **Intervention de Jean-Marie GRIMAUD**

Il ajoute que les établissements en profitent pour se mettre aux normes accessibilité comme a pu le faire Faure Opticiens.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il explique qu'un commerçant qui ne voudra pas de cette aide sera soumis aux règles fixées dans ce secteur qui est un Site Patrimonial Remarquable. Il faut donc respecter le règlement SPR et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'avantage de cette aide est que cela ne coûtera pas plus cher au commerçant et que le projet sera validé directement. Cela représentera quelques dossiers par an, il faudra donc plusieurs années pour voir un changement en centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la convention Petite Ville de Demain établie entre l'Etat et la Ville des Herbiers en date du 18/10/2023,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Considérant la politique municipale de mise en valeur du centre-ville en cours,

Considérant la volonté d'harmoniser les devantures des commerces en centralité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de créer un régime d'aide à la mise en valeur des devantures commerciales sous forme de subventions afin de soutenir l'harmonisation des devantures des commerces dans le centre-ville des Herbiers et le quartier d'Ardelay,
- décide qu'au titre de ce dispositif, dénommé « révéler les Herbiers », les demandes d'aides pourront être déposées du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- approuve le règlement de ce régime d'aide annexé à la présente délibération.

**4- VALIDATION DE L'OPÉRATION DE « CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF » DANS LE CADRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT EN 2024, 2025 ET 2026**

Dans le cadre des demandes de subventions effectuées auprès des dispositifs de financement de l'Etat, il est demandé aux collectivités de valider par délibération les opérations susceptibles de faire l'objet d'un financement de ce type.

Le projet de la Ville des Herbiers relatif à la construction d'un pôle associatif peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération ainsi que son plan de financement comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Etudes	162 198,00	Subventions :		
Travaux	2 498 750,00	<b>FONDS VERT</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>48,85%</b>
		<b>SYDEV</b>	<b>40 000,00</b>	<b>1,50%</b>
		Autofinancement	1 320 948,00	49,64%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>2 660 948,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>2 660 948,00</b>	<b>100,00%</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les guides DETR/DSIL,

Vu le plan de financement,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du

27 novembre 2024,  
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'opération d'équipement « Construction d'un pôle associatif »,
- approuve son plan de financement, susceptible d'être scindé en tranches dans le cadre des demandes de subventions auprès de l'Etat en 2024, 2025 et 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**5- VALIDATION DE L'OPÉRATION «RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DU PARC DES EXPOSITIONS» DANS LE CADRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT EN 2024, 2025 ET 2026**

Dans le cadre des demandes de subventions effectuées auprès des dispositifs de financement de l'Etat, il est demandé aux collectivités de valider par délibération les opérations susceptibles de faire l'objet d'un financement de ce type.

A ce jour, le projet d'investissement de rénovation des bâtiments du Parc des Expositions peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération ainsi que son plan de financement.

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Etudes	63 500,00	Subvention :		
Travaux	703 000,00	<b>FONDS VERT</b>	<b>268 300,00</b>	<b>35,00%</b>
		Autofinancement	498 200,00	65,00%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>766 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>766 500,00</b>	<b>100,00%</b>

**Intervention de M. le Maire**

Il indique que tant que le fonds vert existe, il faut en profiter puisqu'il devrait passer de 2.5 milliards à 1 milliard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les guides DETR/DSIL,

Vu le plan de financement,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'opération d'équipement « Rénovation des bâtiments du Parc des Expositions »,
- approuve son plan de financement, susceptible d'être scindé en tranches dans le cadre des demandes de subventions auprès de l'Etat en 2024, 2025 et 2026,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 6- BUDGET 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2024 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, les autres budgets Lotissement de la Pépinière, Réseau de chaleur, Industrie, Culture-Espace Herbauges, Cinéma – n'étant pas modifiés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

### BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
<b>Dépenses</b>			
420	20415322	PARTICIPATION TRAVAUX BATIMENT CCAS CIAS	232 510,00
020	2313	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	-40 023,00
<b>Sous-total hors opération</b>			<b>192 487,00</b>
321	2188	MATERIELS SALLES DE SPORT	-3 657,00
325	2312	TRAVAUX PLAN 5000 EQUIPEMENT	19 900,00
<b>Sous-total opération 9005</b>			<b>16 243,00</b>
511	2312	TRAVAUX ESPACES VERTS	-19 900,00
<b>Sous-total opération 9011</b>			<b>-19 900,00</b>
515	2031	ETUDES URBANISME	-20 000,00
<b>Sous-total opération 9012</b>			<b>-20 000,00</b>
022	2188	MATERIELS COMMUNICATION	3 657,00
<b>Sous-total opération 9013</b>			<b>3 657,00</b>
<b>Sous-total mouvements réels</b>			<b>172 487,00</b>
<b>Total Dépenses</b>			<b>172 487,00</b>
<b>Recettes</b>			
01	1345	AMENDES DE POLICE	94 771,00
<b>Sous-total hors opération</b>			<b>94 771,00</b>
322	1321	DSIL 2024 TERRAIN DE RUGBY SYNTHETIQUE	97 716,00
<b>Sous-total opération 9005</b>			<b>97 716,00</b>
<b>Sous-total mouvements réels</b>			<b>192 487,00</b>
01	021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-20 000,00
<b>Sous-total mouvements d'ordre</b>			<b>-20 000,00</b>
<b>Total Recettes</b>			<b>172 487,00</b>



**BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement**

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
<b>Dépenses</b>			
020	62268	HONORAIRES	20 000,00
			<b>Sous-total mouvements réels</b>
			<b>20 000,00</b>
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-20 000,00
			<b>Sous-total mouvements d'ordre</b>
			<b>-20 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2024 se décompose comme suit :

**BALANCE GENERALE CONSOLIDEE**

Budget / Section	Budget cumulé BP 2024		Décision modificative DM2		Total Budget 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal</b>						
Investissement	17 066 694,88	17 066 694,88	172 487,00	172 487,00	17 239 181,88	17 239 181,88
Fonctionnement	29 691 576,08	29 691 576,08	0,00	0,00	29 691 576,08	29 691 576,08
<b>Total</b>	<b>46 758 270,96</b>	<b>46 758 270,96</b>	<b>172 487,00</b>	<b>172 487,00</b>	<b>46 930 757,96</b>	<b>46 930 757,96</b>
<b>Industrie</b>						
Investissement	2 300 007,22	2 300 007,22	0,00	0,00	2 300 007,22	2 300 007,22
Fonctionnement	464 010,00	464 010,00	0,00	0,00	464 010,00	464 010,00
<b>Total</b>	<b>2 764 017,22</b>	<b>2 764 017,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 764 017,22</b>	<b>2 764 017,22</b>
<b>Lotissement la Pépinière</b>						
Investissement	996 055,62	996 055,62	0,00	0,00	996 055,62	996 055,62
Fonctionnement	55 000,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
<b>Total</b>	<b>1 051 055,62</b>	<b>1 051 055,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 051 055,62</b>	<b>1 051 055,62</b>
<b>Culture-Herbauges</b>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	678 865,00	678 865,00	0,00	0,00	678 865,00	678 865,00
<b>Total</b>	<b>678 865,00</b>	<b>678 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>678 865,00</b>	<b>678 865,00</b>
<b>Réseau de chaleur</b>						
Investissement	414 563,84	414 563,84	0,00	0,00	414 563,84	414 563,84
Exploitation	169 617,29	169 617,29	0,00	0,00	169 617,29	169 617,29
<b>Total</b>	<b>584 181,13</b>	<b>584 181,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>584 181,13</b>	<b>584 181,13</b>
<b>Cinéma</b>						
Investissement	399 400,54	399 400,54	0,00	0,00	399 400,54	399 400,54
Exploitation	228 618,46	228 618,46	0,00	0,00	228 618,46	228 618,46
<b>Total</b>	<b>628 019,00</b>	<b>628 019,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>628 019,00</b>	<b>628 019,00</b>

Budget / Section	Budget cumulé		Décision modificative		Total	
	BP 2024		DM2		Budget 2024	
<b>Balance consolidée</b>						
Investissement	21 176 722,10	21 176 722,10	172 487,00	172 487,00	21 349 209,10	21 349 209,10
Fonctionnement	31 287 686,83	31 287 686,83	0,00	0,00	31 287 686,83	31 287 686,83
<b>Total général</b>	<b>52 464 408,93</b>	<b>52 464 408,93</b>	<b>172 487,00</b>	<b>172 487,00</b>	<b>52 636 895,93</b>	<b>52 636 895,93</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 5 février 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 7 octobre 2024 relative à la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2024.

#### **7- CCAS – RÉALISATION D'UN EMPRUNT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le CCAS va construire des locaux afin de rendre plus accessibles les services de l'action sociale du CCAS des Herbiers et du CIAS du Pays des Herbiers comme le point d'appui sénior, l'accès aux logements sociaux, demandes d'aides sociales, conseiller numérique.... Un espace sera également dédié aux associations à vocation sociale souhaitant mettre en place des permanences aux Herbiers : comme SOS femmes Vendée, ou le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles. Ces locaux permettront aussi aux services ressources du CCAS, du CIAS d'avoir des espaces de travail adaptés (services des ressources humaines, services financiers et juridique, directions, service santé).

Pour ce projet de construction de bureaux, le CCAS des Herbiers a besoin d'un financement par emprunt.

L'opération est estimée à 1 820 400 € TTC et s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Maîtrise d'œuvre	125 000,00 €	Subvention ville des Herbiers	232 510,00 €
Travaux	1 200 000,00 €	Financement Communauté de Communes des Herbiers	542 524,00 €
Révisions de prix et frais divers	150 000,00 €	FCTVA	269 366,00 €
Mobilier	42 000,00 €	Emprunt	776 000,00 €
TOTAL HT	1 517 000,00 €		
TVA	303 400,00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 820 400,00 €</b>		<b>1 820 400,00 €</b>

Conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux emprunts des CCAS,

Vu le budget 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable sur le plan de financement présenté ci-dessus,
- accorde une subvention d'équipement au CCAS de 232 510 €,
- autorise le CCAS à contracter un prêt long terme auprès de la Banque Postale, aux conditions suivantes :
  - Montant : 776 000 €
  - Durée : 20 ans et 4 mois (dont 3 mois de phase de mobilisation)
  - Taux fixe de 3.35 %
  - Amortissement constant
  - Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat du prêt.
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer tout document se rapportant à cette délibération

**8- FINANCEMENT DU FUTUR BÂTIMENT ADMINISTRATIF DU CCAS ET DU CIAS – GARANTIE D'EMPRUNT AU CCAS DES HERBIERS**

Dans le prolongement de la délibération n°7 du Conseil municipal du 9 décembre 2024 relative au refinancement d'un emprunt, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers (CCAS) sollicite la

Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 100% d'un prêt de 776 000 € contracté auprès de la Banque Postale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport de Magalie LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers dans les conditions ci-dessous :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 776 000 euros souscrit par le CCAS auprès de la Banque Postale.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 776 000 €
- Durée : 20 ans et 4 mois (dont 3 mois de phase de mobilisation)
- Taux fixe : 3.35%
- Amortissement constant
- 

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CCAS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au CCAS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et le CCAS.

**9- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Commune est joint en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 10 février 2025.

### **Intervention de M. le Maire**

Il indique être en colère puisque le projet de loi de finances n'existe plus. L'Etat est un puits sans fond qui ne cesse de s'écouler. La source se tarit et l'Etat va chercher à d'autres endroits de quoi remplir ce fameux puits sans fond. Les deniers publics de l'Etat sont un vrai sujet de préoccupation. Il indique que la deuxième raison qui le met en colère est que les partis politiques n'ont pas réussi à s'entendre pour faire valoir l'intérêt supérieur de la France, ce qui crée de l'instabilité. Actuellement, le DOB présenté aujourd'hui, correspond à un projet de loi de finances qui n'existe plus mais qui va revenir d'ici quelques mois, avec une loi spéciale entre les deux pour régler notamment les salaires et quelques éléments de récurrence.

Jusqu'à maintenant, on a une Ville qui se porte bien dont les finances sont saines mais, depuis quelques années, on subit un matraquage de l'Etat avec pour conséquence, une capacité à investir qui est fragilisée. Des efforts ont été faits, les budgets d'investissement ont été raisonnables depuis plusieurs années et la Ville des Herbiers a été désendettée, des économies ont été faites dans le fonctionnement. Certaines décisions de l'Etat sont en train de fragiliser les villes qui se portent bien. Par exemple, entre 2022 et 2024, chaque année la Ville perd 1.6 million d'euros de capacité à investir notamment parce que l'Etat a décidé qu'il fallait augmenter le point d'indice, la prévoyance, ... Toutes ces décisions confondues ont fait perdre 25% de notre capacité d'investissement. Le projet de loi de finances prévoyait de ponctionner 713 000 €. Il y a également les assurances qui ont explosé de +190 000 euros pour des prestations identiques. Tout cela représente un énorme coût pour la collectivité. Il évoque également toutes les aides de l'Etat qui sont en train de diminuer comme par exemple le fonds vert qui passe de 2.5 milliards d'euros à 1 milliard d'euro.

Tout a été fait pour anticiper cela au niveau de la collectivité et des projets ont été repoussés comme les halles qui auraient pu être financées au moment où elles ont été annoncées. À l'heure actuelle, ce n'est plus possible. Pour 2025, la Ville a renoncé à 1.5 million d'euros d'investissement. Sans tenir compte de la hausse des assurances, les charges de fonctionnement sont en baisse et malgré tout cela le budget n'est pas bouclé. Les raisons sont les suivantes : tout d'abord à cause de l'Etat mais également parce que la collectivité a des engagements comme par exemple la rénovation des 2 écoles publiques, le pôle associatif, le parc expo... Ce sont des projets structurants pour lesquels il est

nécessaire d'avoir une vision à long terme que l'État empêche d'avoir. Il est difficile d'établir des prévisions si, chaque année les recettes sont moindres. Il rappelle que l'État vote tous les ans un budget en déficit contrairement aux collectivités qui votent un budget à l'équilibre. Depuis 2008, tous les Maires successifs des Herbiers ont fait leur maximum pour protéger le pouvoir d'achat des Herbriens. Ainsi, le taux de foncier bâti n'a jamais augmenté depuis 2008. Aujourd'hui la maîtrise du budget et des dépenses va devenir compliquée.

### **Intervention de Véronique BESSE**

Elle souhaite s'associer aux propos du Maire. Les collectivités sont pointées du doigt car il a souvent été dit que c'est la faute des collectivités si le budget de l'État dérive.

Or, les collectivités gèrent très bien les budgets. Elle indique que le vote de la loi spéciale est attendu afin de reprendre le budget 2024, elle doit être votée à l'Assemblée et au Sénat. Elle comprend les collectivités car la vie continue et les projets à accompagner aussi. Elle regrette qu'il y ait eu cette motion de censure qui paralyse le pays mais également le fait que l'État fasse peu d'efforts d'économie.

M. le Maire donne la parole à Hélène CHENAIS pour présenter le rapport d'orientation budgétaire.

Direction des Finances

## 9- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

# D.O.B. 2025



Direction des Finances

DOB 2025

## LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : UNE OBLIGATION LÉGALE

**Obligatoire pour les villes de plus de 3500 habitants.**

### Les objectifs principaux :

- Discuter des orientations budgétaires 2025
- Informer sur la situation financière de la ville
- Présenter les engagements pluriannuels
- Loi Notre pour les villes de plus de 10 000 hab. : présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs



- I – Contexte général
- II – Analyse financière de la collectivité
- III – Les orientations budgétaires 2025



## Le contexte général



### ► Perspectives économiques

En 2025, la croissance en France atteindrait 1,1 % dans un contexte de baisse de l'inflation.  
Un déficit annoncé à 6,1 % du PIB pour 2024 après 5,5% en 2023. Objectif 2025 = 5 %.

### ► Loi de Finances 2025 (en cours de discussion)

#### **Participation des Collectivités Locales au redressement des Comptes publics :**

Prélèvement sur les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 M€.

Gel des recettes de TVA affectées aux collectivités.

Abaissment du taux de FCTVA 14,85% (contre 16,404 % en 2024) et suppression des dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie de l'enveloppe éligible.

Coupes budgétaires sur le Fonds Vert qui passe de 2,5 milliards d'€ à 1 milliard.

Gel de la DGF et des dotations d'investissement (DETR DSIL)

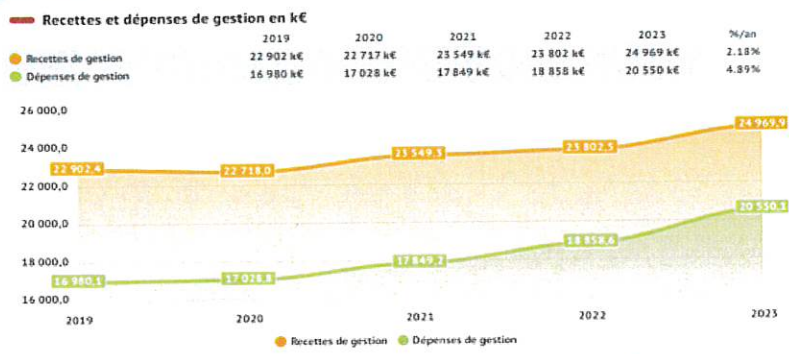
Hausse de 3 points de la cotisation CNRACL chaque année pendant 4 ans (PLFSS)



## Situation financière de la collectivité

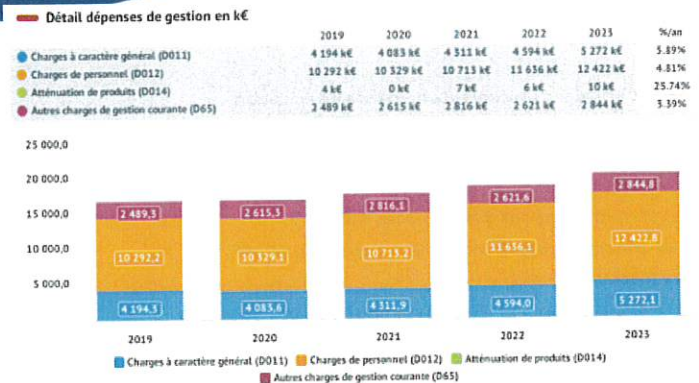


### RÉTROSPECTIVE 2019-2023



➔ Sur la période, les recettes de gestion ont augmenté en moyenne de 2,18% par an et les dépenses de 4,89%.

### RÉTROSPECTIVE 2019-2023

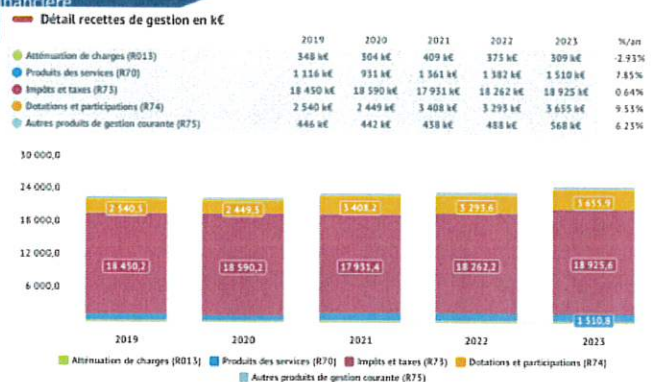


➔ Les charges à caractère général ont progressé en moyenne de 5,89% par an avec une augmentation plus marquée en 2023 avec la hausse du coût de l'énergie et les charges de personnel de 4,81%.



Direction des Finances  
DOB 2025  
La situation financière

RÉTROSPECTIVE 2019-2023



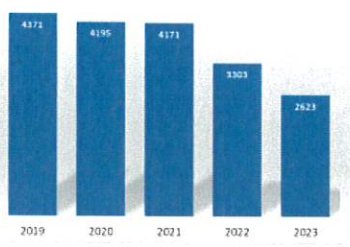
Les recettes fiscales ont progressé de seulement 0.64% en moyenne par an contre 9.53% pour les dotations. Celles-ci représentaient 11% des recettes en 2019 contre près de 15% en 2023. Les différentes réformes fiscales ont rendu la Ville de plus en plus dépendante des compensations versées par l'Etat.

Direction des Finances  
DOB 2025  
La situation financière

RÉTROSPECTIVE 2019-2023

Capacité d'autofinancement nette en K€

L'autofinancement net a de nouveau diminué de 21 % entre 2022 et 2023



Investissement en K€

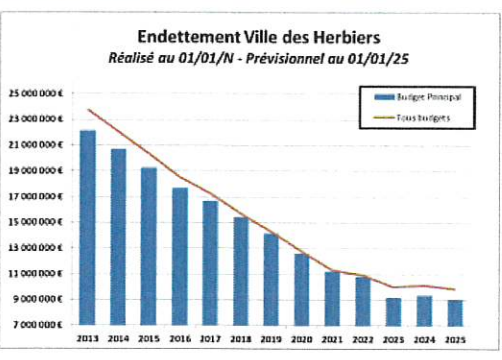


La Ville a pu maintenir un niveau d'investissement moyen de 6,5 millions d'€ par an en utilisant son fonds de roulement et en profitant des programmes de subventions d'investissement.

Direction des Finances  
DOB 2025  
La situation financière

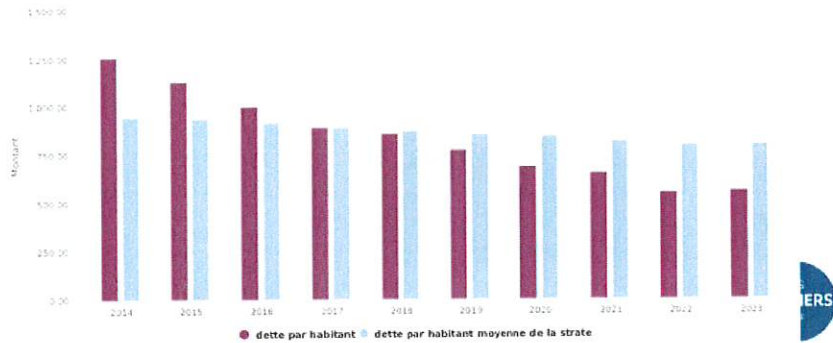
Etat de la dette au 31/10/2024

Dette globale au 31/10/2024 : 8 996 K€  
(au 31/12/2023 : 10 222 k€)  
Taux moyen : 3.18 %  
66 % taux fixe  
34 % taux variable.



Etat de la dette au 31/10/2024

Evolution de l'endettement par habitant  
 au 31/10/2024 - budget principal



Etat de la dette au 31/10/2024

Charte Gissler  
 (charte de bonne conduite)



Les orientations budgétaires  
 2025



Direction des Finances  
DOB 2025  
Les orientations budgétaires

## FONCTIONNEMENT



Direction des Finances  
DOB 2025  
Les orientations budgétaires

### Les recettes de fonctionnement



### Recettes de fonctionnement 2025

#### 1. Les versements de la Communauté de Communes

1/ Attribution de compensation 2024 : 6 341 341 €  
*Stable par rapport à 2024*

2/ Dotation de solidarité communautaire (DSC) provisoire : 307 689 €  
*En hausse de 11 628 € par rapport à 2024 en lien avec le pacte financier et fiscal.*



### Recettes de fonctionnement 2025

#### 2. Les compensations de la réforme de taxe professionnelle

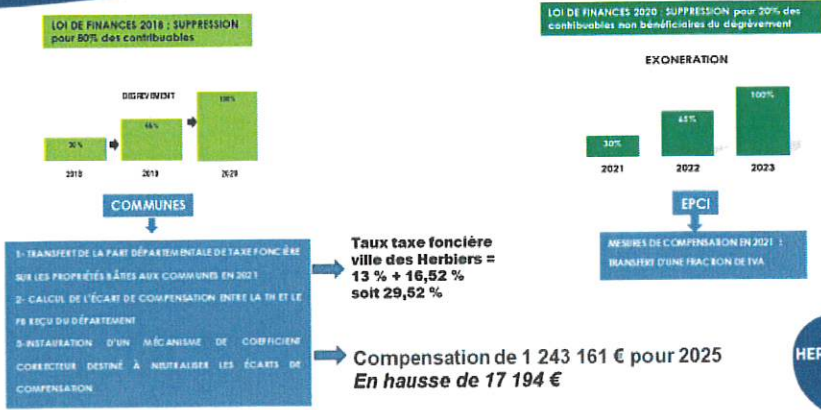
1/ Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP) : 768 206 €  
*Variable d'ajustement du PLF 2025*  
*Simulation de baisse : - 95 764 € par rapport à 2024*

2/ Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 1 700 767 €  
*Stable par rapport à 2024*



### Recettes de fonctionnement 2025

#### 3. La suppression de la taxe d'habitation



## Recettes de fonctionnement 2025

### 4. La baisse des impôts de production

⇒ Baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels pour le calcul de la Taxe foncière instaurée par la Loi de Finances 2021.

Les établissements industriels représentent un tiers de la base d'imposition foncière de la ville.

La diminution de 50% de la valeur locative de ces établissements engendre une baisse de recettes de **1 813 243 € en 2025**.

⇒ Baisse compensée par une allocation compensatrice de l'Etat.



## Recettes de fonctionnement 2025

### 5. Les allocations compensatrices

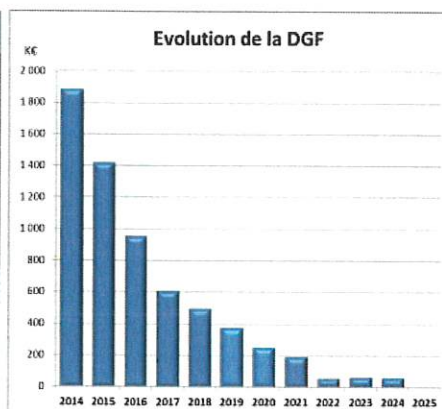
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2024	2025
Taxe habitation	0	0
Foncier bâti	15 257	16 036
Foncier non-bâti	31 901	47 852
<b>Compensation FB réduction valeur locative établissements industriels</b>	<b>1 781 182</b>	<b>1 813 243</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 828 340</b>	<b>1 877 131</b>
Evolution en valeur		48 791
Evolution n/n-1 en %		2,7%



## Recettes de fonctionnement 2025

### 6. DGF 2025

2025	
Population DGF après correction	17 356
Evolution population n/n-1	1,16%
<b>1- Part fixe</b>	<b>59 129</b>
<b>2- Part variable de la population</b>	<b>20 423</b>
<b>3- Redistribution interne - écrêtement</b>	<b>-205 671</b>
<b>DGF simulée</b>	<b>0</b>
Ecart simulation / dotation notifiée en €	-59 129
Ecart simulation / dotation notifiée en %	-100,00%



### Recettes de fonctionnement 2025 7. Vue globale des ressources et des dotations

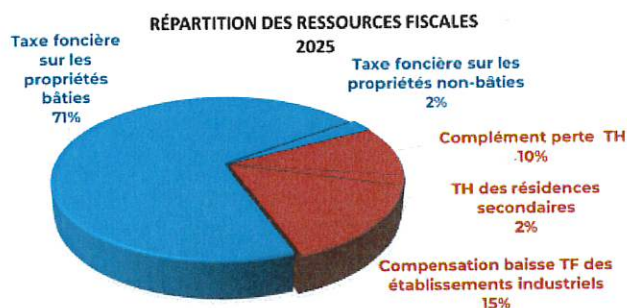
Recettes fiscales, dotations et compensations à taux constant = 21 511 820 € dont

- Produit fiscal foncier : 9 057 905 €
- Compensation perte de taxe d'habitation : 1 243 161 €
- TH sur les résidences secondaires : 215 620 €
- Allocations compensatrices : 1 877 131 €
- AC/DSC/FNGIR/DCRTP : 9 118 003 €
- DGF : 0 €

Hausse de 157 598 € soit 0,7% par rapport à 2024



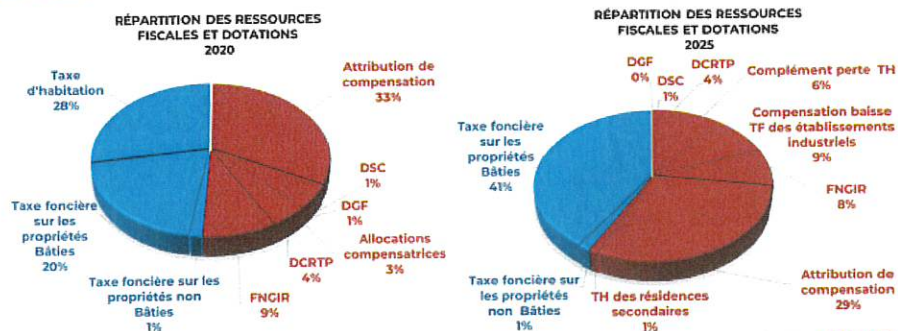
### Recettes de fonctionnement 2025 8. La répartition des ressources fiscales 2025



Un pouvoir de taux limité à 73% de la base



### Recettes de fonctionnement 2025 9. La répartition des ressources fiscales et dotations 2025



Globalement, les recettes fiscales avec pouvoir de taux (TF et TH) représentaient 49 % en 2020 contre seulement 42 % aujourd'hui.



## Les dépenses de fonctionnement



### Dépenses de fonctionnement 2025 1. Les charges générales de fonctionnement

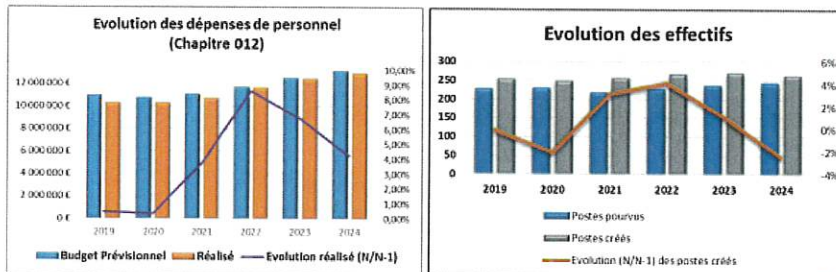
Une augmentation des charges générales inférieure à 2,5 % :

- Une nouvelle baisse des dépenses d'énergie au vu des réalisations 2024
- L'explosion du coût des assurances
- Une manifestation phare en 2025 : les Championnats de France de Cyclisme sur Route



### Dépenses de fonctionnement 2025 2. Les charges de personnel

#### Evolution des dépenses de personnel et des effectifs



## Dépenses de fonctionnement 2025 2. Les charges de personnel

### Les orientations 2025

Pas de création de nouveau poste permanent

Les mesures gouvernementales :

- ➔ La hausse de taux de 3 points CNRACL (ce taux pourrait à nouveau augmenter de 3 points en 2026, 2027 et 2028).
- ➔ Le retour au taux normal de l'URSSAF maladie
- ➔ La participation à la prévoyance des agents

La mise en place du forfait mobilité durable

- ▶ Compte tenu de ces mesures et selon les premières orientations, **les dépenses de personnel 2025 vont augmenter d'environ 3,5% par rapport au budget 2024.**



## Dépenses de fonctionnement 2025 3. Les autres charges de fonctionnement

Maintien des subventions aux associations

Une augmentation de la subvention au CCAS

Ajustement du montant du contrat d'association avec les écoles, conformément à l'évolution des effectifs.

Évolution prévue des charges d'intérêts en raison de la mobilisation d'un prêt souscrit en 2024



## Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Si les prix restent globalement élevés suite aux augmentations des dernières années, les prévisions pour 2025 tendent vers une diminution de l'inflation, y compris sur l'énergie.

L'Etat exerce une pression inédite sur les collectivités pour leur participation au redressement des comptes publics en agissant sur la fiscalité, les dotations et par une augmentation des charges patronales.

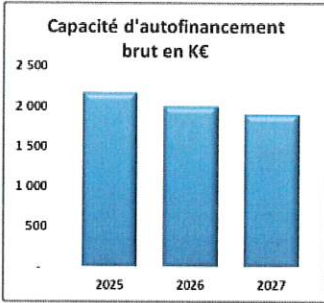
Aujourd'hui, les efforts de rationalisation des charges réalisés depuis plusieurs années risquent de ne pas suffire pour assurer l'équilibre budgétaire de la Ville tout en garantissant la poursuite des projets engagés et le maintien d'un service public de qualité pour les Herbretais.





### Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Les simulations faites avec la Loi de Finances telle que présentée actuellement montre une baisse très forte de notre autofinancement :



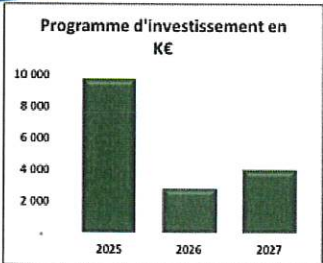
Une capacité d'autofinancement brute qui passe sous les 2 millions d'€. Pour mémoire, elle était de 5,8 millions en 2018.



## INVESTISSEMENT

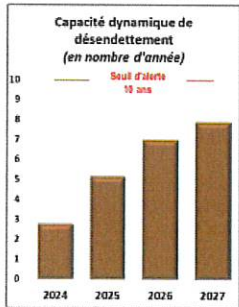


### ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT



Le programme d'investissement projeté est de 6,2 millions d'euros en moyenne sur les deux prochaines années conformément aux engagements pris (9,7 millions d'€ en 2025 et 2,8 millions en 2026).

La capacité dynamique de désendettement approcherait les 8 années en 2027 et pourrait atteindre le seuil d'alerte l'année suivante.



Malgré la politique volontariste de désendettement sur les années précédentes et une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, les mesures annoncées par l'Etat implique que la Ville ne peut honorer le programme d'investissement engagé sans dégrader les ratios financiers.

**Compte tenu des orientations actuelles de la Loi de Finances et du  
Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025,  
l'augmentation du taux de Foncier n'est donc pas exclue.**



► Situation des AP-CP au 30/11/2024

N° et intitulé de l'AP	Montet de l'autorisation de programme	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Réalisations 2024 au 27/11/2024	2025	2026
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	4 591 174,67	56 400,00	24 742,02	0,00	0,00
9201004 Rénovation du groupe scolaire de la Métaire	3 300 000,00	1 191 043,98	620 897,14	1 700 000,00	300 000,00
9201005 Rénovation de l'école Jacques Prévert	2 091 786,00	895 616,70	136 313,77	1 000 000,00	0,00
9201006 Pôle associatif	3 500 000,00	1 200 000,00	198 419,27	1 800 000,00	500 000,00

► Clôture de l'AP Cinéma en 2025



**4 axes principaux, environ 3,2 millions € :**

**L'aménagement de la voirie et des réseaux :**  
Travaux de voirie urbaine et rurale, d'effacement de réseaux et d'éclairage public.

**Le développement de l'espace public :**  
Embellissement des espaces verts, acquisition de mobilier urbain et d'aires de jeux, acquisitions immobilières, études d'urbanisme, etc.

**L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants :**  
Bâtiments sportifs, scolaires, enfance et culturels.

**L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements :**  
Informatique, véhicules, mobilier et matériel scolaires, matériel petite enfance, matériel école de musique, matériel sons et éclairage, etc



**Les projets majeurs 6,5 millions € :**

**La famille et le scolaire**

Réhabilitation des groupes scolaires Métairie et Prévart, aménagement de la cour de l'Etendue, renouvellement des structures de jeux dans les écoles, travaux à la grange d'Ardelay, aménagement d'aires de jeux, acquisition de vélos cargo pour le transport des enfants de la Maison de la Petite Enfance + local de rangement.

**Le sport**

Travaux d'étanchéité sous les tribunes du stade Massabielle, création d'un pumptrack.

**La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal et économies d'énergie**

Construction et aménagement du Pôle Associatif, réaménagement de bureaux au château Gaillard et au Pôle Santé Notre-Dame, rénovation énergétique d'une maison impasse des Tanneurs, démolition d'un garage rue du Pont de la Ville.



**Le centre-ville, l'attractivité, la sécurité**

Programme Centre-Ville (entrées cœur de ville, mobilier urbain...), aides aux commerçants pour l'embellissement des façades, poursuite de l'extension de la vidéoprotection, pose de signalétique pour les bâtiments, les travaux et les événements.

**L'environnement, le cadre de vie et les espaces publics**

Poursuite du projet d'aménagement de l'îlot Saint-Jacques et de la Cour de la Mission, études d'urbanisme pour le quartier de la gare, aménagement de nouveaux parkings rue Gâte-Bourse et pour le futur Centre Médical de Soins Immédiats, financement de Baux Réels Solidaires, clôture de la Convention Publique d'Aménagement liée au lotissement du Val de la Pellinière.

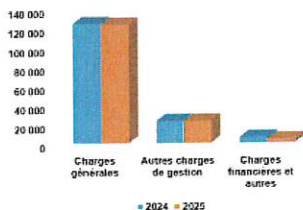


## BUDGETS ANNEXES

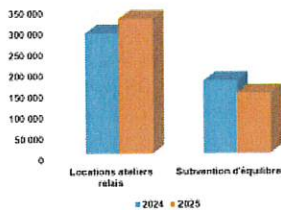


**Budget Industrie**  
Investissement : 2 206 633 €  
Exploitation : 465 610 €

Les charges d'exploitation



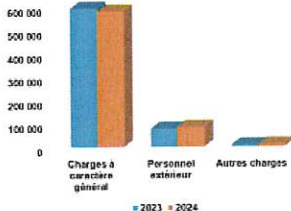
Les recettes d'exploitation



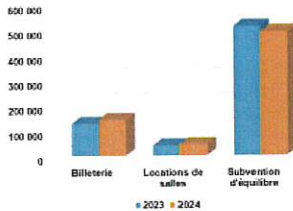
Une baisse des charges et une augmentation des prévisions de revenus de locations pour être en phase avec les réalisations permettent de baisser le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre du budget principal. Les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation des bâtiments du Parc des Expositions se poursuivent.

**Budget Culture**  
Investissement : 0 €  
Exploitation : 666 865 €

Les charges d'exploitation



Les recettes d'exploitation

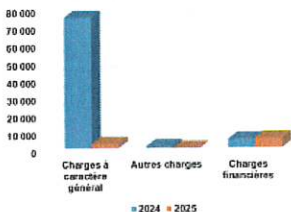


Des économies réparties sur l'ensemble du budget et des prévisions de recettes supérieures à 2024 vont permettre de baisser la subvention d'équilibre d'environ 50 000 € (490 000 € au BP 2024).

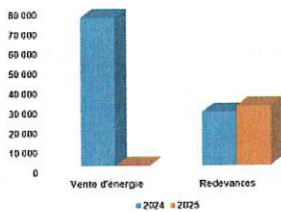


**Budget Réseau de chaleur**  
Investissement : 236 032 €  
Exploitation : 78 045 €

Les charges d'exploitation



Les recettes d'exploitation



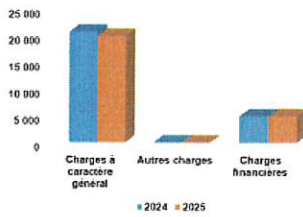
Suite au passage du mode de gestion de la chaufferie bois de la Tibourgère en DSP (septembre 2024), le budget Réseau de chaleur ne perçoit plus de recettes de vente d'énergie mais des redevances du délégataire.



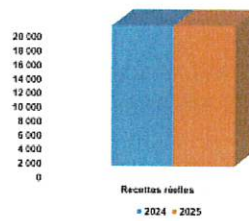
## Budget Cinéma

Investissement : 388 162 €  
Exploitation : 259 574 €

Les charges d'exploitation



Les recettes d'exploitation



Les recettes d'exploitation du budget cinéma correspondent à la redevance payée par le délégataire. Celle-ci, dont l'augmentation annuelle a été progressive depuis l'ouverture du cinéma, est fixée à 20 000 € par an depuis 2024.



## Budget Lotissement de la Pépinière

Bien qu'aucun travaux ne soit prévu en 2025, le budget Lotissement de la Pépinière a été conservé pour l'aménagement du futur lotissement communal Pépinière 2.



## CONCLUSION

Le Débat d'Orientation Budgétaire se déroule cette année dans un contexte national particulièrement tendu.

Jusqu'à maintenant, la Ville a su utiliser tous les moyens à sa disposition et faire preuve d'inventivité afin de préserver à la fois le pouvoir d'achat des Herbretais, mais également notre cadre de vie.

Aujourd'hui, la conjoncture et les mesures imposées par l'Etat ne nous permettent plus d'envisager les années à venir de manière aussi sereine.



### Intervention de M. le Maire

Il souhaite apporter quelques précisions notamment concernant le montant des investissements pour 2025. Il précise que c'est la dernière fois que la collectivité a une capacité à investir à peu près identique aux années passées. Il indique que les 3 millions d'euros supplémentaires pour atteindre 9 millions d'euros correspondent soit à des reports, des opérations non réalisées l'année dernière mais qui vont l'être l'année prochaine. Soit à des montants provisionnés pour des travaux annoncés dans les écoles : 4.5 millions ou pour le pôle associatif. Cet argent est destiné à honorer les engagements que sont les projets.

Le budget actuellement est maîtrisé, notamment les charges qui sont au même niveau que d'habitude. La Ville a continué à soutenir les associations et les écoles pour que la qualité de vie soit maintenue. En revanche, dans les années à venir il y aura moins de routes réalisées, moins de bâtiments, moins de services ... Il y aura moins de travail pour les entreprises. L'État s'auto-alimente avec de nouvelles normes et contraintes. Toutes les dépenses de l'État s'auto-alimentent, cela crée des démesures avec la dette abyssale et tous les dangers que cela représente.

### Intervention de Joseph LIARD

Il rappelle que le Maire a indiqué que la colère est mauvaise conseillère, il ajoute que la colère rend aveugle et sourd. Il indique que dénoncer l'État c'est bien mais il souhaite savoir ce que ferait le Maire s'il était ministre. Taxerait-il les placements financiers, toucherait-il à l'héritage ? Il craint que la solution de facilité soit choisie en désignant des boucs émissaires. Ce sera l'Union Européenne quand les choses financières ne sont passeront pas bien, au niveau sociétal dès qu'il y aura des dysfonctionnements ce seront les migrants avec l'abandon de l'aide médicale d'État. Un exemple, l'explosion du coût des assurances dénoncée la dernière fois est causée en grande partie par le bouleversement climatique que nous vivons. Si j'étais ministre, notre objectif serait de renforcer la cohésion sociale par des services publics de qualité, des logements abordables et durables, des transports, des services de santé... Quand les solutions proposées ne nous conviendront pas nous interviendrons dans un esprit d'opposition constructive. Il ajoute que les Herbiers est la plus riche de Vendée puisqu'au niveau du FPIC elle est la plus ponctionnée.

### Intervention de M. le Maire

Il trouve cela surprenant que pour faire des économies il faille faire plus de dépenses. Le constat est partagé, l'état de nos services publics n'a jamais été aussi délabré, notamment les services publics de proximité, l'école, les hôpitaux, le système de santé, ... mais ce n'est pas comme cela que des économies pourront être trouvées. Il faut trouver comment financer ces services publics pour qu'ils deviennent des services publics de qualité. Le FPIC est en effet un repère, c'est la proportion entre le

dynamisme économique et la démographie. Il s'avère que le rôle de la Ville des Herbiers et du Pays des Herbiers dans son ensemble est d'être une locomotive économique. Nous avons la chance d'avoir un dynamisme économique qui fait qu'en rapportant cela aux personnes qui vivent sur le même territoire et même bien au-delà de notre territoire cela coûte à la collectivité. La conséquence est que la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes est tout à fait semblable à celle de nos voisins alors même que les charges sont importantes, notamment en termes d'aménagement économique. Concernant le FPIC, il indique qu'il n'est pas contre le principe de solidarité mais il faut une proportion. Si cette dernière est disproportionnée, cela devient de l'injustice. Il ne souhaite pas que cela pénalise notre capacité à investir ni notre capacité à gagner en qualité de vie. Il explique que, grâce à Véronique BESSE, une rencontre a eu lieu récemment avec Mme VAUTRIN, pour défendre les territoires industriels. En réalité le FPIC hypothèque l'avenir des entreprises et taxe les collectivités industrielles.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« Nous commencerons par une suggestion concernant l'organisation du document que vous soumettez à notre examen. Ne serait-il pas judicieux, avant de nous présenter vos choix budgétaires, de faire un état des lieux de la ville des Herbiers. Quelle est sa situation démographique ? La population est-elle vieillissante ? Quels sont les profils familiaux ? Quelle est la situation de l'emploi ? Où en sommes-nous au niveau du logement, des mobilités ? En partant de cette réalité et en indiquant les masses financières que vous affectez par chapitres, vos choix budgétaires ou plutôt vos choix politiques apparaîtraient plus clairement. »

#### **Intervention de M. le Maire**

La présentation du Débat d'Orientations Budgétaires est déjà conséquente, il craint que ce ne soit trop long. Il indique que c'est le travail d'élus et de majorité que de faire ce travail de constats sur la base d'analyses qui paraissent pertinentes pour ensuite proposer des orientations. Il ajoute que si les analyses de l'opposition étaient complètement différentes de celles de la majorité, ce serait l'occasion de le dire, soit en commission, soit en Conseil.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il souhaiterait qu'il y ait plus de détails, par exemple la masse du budget que représente l'entretien de la voirie afin que les citoyens comprennent les choix faits.

Il donne ensuite l'exemple du magazine de la Ville où il est fait mention qu'il a été économisé 13 000 euros sur le poste de dépenses de la distribution. Il compare avec le magazine de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et suggère une distribution trimestrielle au lieu d'être mensuelle puis un papier non glacé pour faire des économies plus conséquentes.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique qu'en changeant la périodicité, ce n'est pas la transparence qui gagnera.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il assimile le magazine de la Ville à de la communication d'entreprise, avec des photos de qualité mais prépondérantes et peu de texte.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il répond qu'il en est de même à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« Examinons maintenant le contenu du rapport. Le ROB comporte, comme dans une épreuve de patinage artistique, des figures imposées et quelques acrobaties. Parmi les figures imposées, nous retrouvons l'habituel renvoi à la responsabilité de l'État accusé, à juste titre, d'exercer une pression

de plus en plus forte sur les collectivités. Parmi les acrobaties, il y a ce grand écart que vous pratiquez avec une relative aisance : d'un côté, vous affirmez que « la Ville a un endettement très faible, une structure de dette saine, sans risque financier potentiel et avec un taux moyen qui reste correct ». Et de l'autre, vous indiquez que « l'autofinancement net a de nouveau diminué de 21 % entre 2022 et 2023 ». Vous précisez même qu'à ce rythme, en 2027, la capacité d'autofinancement brute deviendrait inférieure à 2 millions d'euros et que la capacité dynamique de désendettement se rapprocherait des ratios d'alerte.

Dans ces conditions, comment comptez-vous réaliser le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers ? Vous affirmez également que « des renoncements ont d'ores et déjà été actés pour l'année 2025 en termes d'investissements ainsi que de fonctionnement ». Pourriez-vous nous dresser la liste de ces renoncements ?

Enfin, vous semblez préparer l'opinion à une hausse de la taxe foncière bâti. Pour nous, le recours à l'augmentation de l'impôt n'est pas un sujet tabou. La question serait plutôt de combien allez-vous l'augmenter ? »

### **Intervention de M. le Maire**

Il rappelle que ce sont les conséquences des décisions de l'Etat qui font craindre le pire. La gestion de la Ville des Herbiers se fait en bon père de famille. La collectivité ne dépense pas beaucoup plus que ce qu'elle a, la Ville peut se permettre d'être endettée comme on le ferait pour une maison ou une voiture mais il n'y a pas de grands frais. L'Etat, de son côté, impose des choses qui font que la situation est moins confortable qu'auparavant. Le choix pourrait être fait de baisser la qualité de vie des Herbriens en versant moins d'argent aux associations, en faisant moins de routes, moins de bâtiments.

Concernant le taux de foncier bâti tout est dit avec transparence, en envisageant une hausse. Cela n'a pas été fait depuis toutes ces années pour protéger le pouvoir d'achat des Herbriens et cela n'était pas nécessaire puisque tous les travaux ont pu être réalisés grâce à une bonne gestion. La Ville des Herbiers sera mise à contribution dans les années à venir mais pour combien de temps et à quelle échelle ? La réponse à la question de savoir de combien on pourrait éventuellement augmenter le taux de foncier bâti pour boucler le budget reste en suspens et on espère qu'elle sera connue au moment du vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

Vu la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **10- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.



Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette convention de prestations de service pour l'année 2025 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Ville des Herbiers sur les missions suivantes :

- **Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville**
- **Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) auprès des services de la Ville**
- **Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville**
- **Gestion financière pour le compte de la Ville : suivi budgétaire et comptable**
- **Gestion immobilière : souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo**
- **Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections**
- **Commande Publique : appui technique et juridique du service Commande Publique**
- **Programmation culturelle jeune public**
- **Direction des sites patrimoniaux communaux.**

De son côté, la Ville des Herbiers intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Direction générale adjointe des services fonctionnels : RH, finances, juridique, informatique...**
- **Affaires sportives : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat...**
- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH : coordination, réalisation de la paie des agents de la Communauté de communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de communes, pilotage de la masse salariale, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.**
- **Finances : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies.**
- **Commande Publique : appui technique et juridique du service Commande Publique**
- **Affaires culturelles : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire**

- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service Logistique pour le compte des services transférés.
- **Accueil physique et téléphonique** des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au sein de l'hôtel des communes.
- **Interventions de la psychologue** pour le compte du Relais Petite Enfance : analyse de pratiques...
- **Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RPE
- **Coordination service Relais Petite Enfance et service Prévention Famille** : pilotage du service et coordination des actions menées.
- **Actions Parentalité** : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...
- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage
- **Assainissement** : suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...
- **Etudes de la voirie intercommunale et des aménagements des zones d'activités économiques**
- **Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la Communauté de communes du Pays des Herbiers**
- **Communication/événementiel** : appui à certains événements organisés sur le territoire de la Communauté de communes
- **Appui à la direction des services techniques**
- **Ménage des locaux du Centre Technique Municipal et Intercommunal**
- **Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal** : réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, conduite d'opérations et gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés, ménage des locaux
- **Equipements sportifs intercommunaux** : entretien du Dojo
- **Etat civil** : Gestion d'un nouvel équipement Titres sécurisés
- **Direction des services S.I.G et Habitat et aides aux particuliers**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
PRESTATIONS	Situation au 31/12/2024	Nouvelle situation au 1er janvier 2025
<b>SERVICE URBANISME</b>		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 50%	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 50%
<b>SERVICE PREVENTION SANTE SECURITE</b>		
Un assistant de prévention	1 Technicien principal de 2ème classe à 20 %	1 Technicien principal de 2ème classe à 20 %

<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	40 % d'un Attaché principal	40 % d'un Attaché principal
<b>SERVICE FINANCES</b>		
Gestion financière Ville	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %
Gestion immobilière Ville	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
<b>EVENEMENTIEL</b>		
Remboursement des heures supplémentaires des agents communautaires intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections...	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>		
Appui technique et juridique du service « commande publique »	Agents du service 50%	Agents du service 50%
<b>DIRECTION CULTURELLE</b>		
Programmation culturelle jeune public	15 % assistant de conservation du patrimoine	15 % assistant de conservation du patrimoine

Direction de sites patrimoniaux	Depuis le 8 juillet 2024 1 attaché à 25%	1 attaché à 25%
---------------------------------	---	-----------------

De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
PRESTATIONS	Situation au 31/12/2024	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>DIRECTION GENERALE</b>		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché hors classe à 10%	1 Attaché hors classe à 10%
<b>SERVICE ACCUEIL</b>		
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 1ère classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 1ère classe à 65 %
Gestion des Titres sécurisés	1 Adjoint administratif à 25%	1 Adjoint administratif à 25%
<b>FRAIS GENERAUX</b>		
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
<b>DIRECTION DES SERVICES INFORMATIONS</b>		
Systèmes d'information	30 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)	30 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)
<b>DIRECTION ADJOINTE RESSOURCES INTERNES</b>		
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 40%	1 Attaché principal à 40%
<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b>		
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination, instances consultatives	1 Attaché à 25%	1 Attaché à 25%

Carrière et paie	Agents du service 25%	Agents du service 25%
Recrutement, mobilité et formation	Agents du service 25%	Agents du service 25%
Envoi dématérialisé des bulletins de paie	Néant	<b>30 % du coût de l'abonnement DIGIPOSTE et affranchissements</b>
Logiciel de suivi masse salariale	30 % du coût du logiciel de suivi de la masse salariale	30 % du coût du logiciel de suivi de la masse salariale
<b>SERVICE FINANCES</b>		
Contrôle de gestion, dettes	1 Adjoint administratif à 45%	<b>1 adjoint administratif à 25%</b>
Exécution budgétaire	1 Rédacteur à 60 %	<b>1 rédacteur 20% 1 adjoint administratif 30%</b>
Gestion financière, régie		<b>1 rédacteur à 10%</b>
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 25%	1 Attaché à 25%
<b>SERVICE COMMANDE PUBLIQUE</b>		
	1 Attaché à 50 %	1 Attaché à 50 %
Appui technique et juridique du service « commande publique »	Agents du service Commande Publique 50%	Agents du service Commande Publique 50%
Acheteur	1 rédacteur à 30 %	1 rédacteur à 30 %
<b>SERVICE SPORTS - sites communautaires</b>		
Affaires sportives	Néant 1 ETAPS à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 %	<b>1 Conseiller territorial des APS à 10%</b> 1 ETAPS à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 %
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>		
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire et événementielle	Coût horaire sur la base d'un état semestriel	Coût horaire sur la base d'un état semestriel

Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures.	-Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 36,62 €	Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 36,62 €
+ coût copies pour la bibliothèque	-Régie générale : taux horaire 1 technicien : 33,52 €	Régie générale : taux horaire 1 technicien : 33,52 €
	-Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe : 25,80 €	Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe : 25,80 €
	Régie lumière : taux horaire 1 agent de maîtrise : 32,14 €	Régie lumière : taux horaire 1 agent de maîtrise : 32,14 €
Direction des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
<b>SERVICE LOGISTIQUE</b>		
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique
<b>SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE</b>		
Psychologue pour le RPE	Coût horaire sur une base estimée de 70 H 1 psychologue	Coût horaire psychologue sur une base estimée de 70H
Eveil musical auprès du RPE	Coût horaire sur une base estimée de 108 h 1 Assistant d'enseignement	Coût horaire sur une base estimée de 116 h 1 Assistant d'enseignement
Coordination service RPE / Prévention Famille	1 Attaché principal à 15 %	1 Attaché principal à 15 %
<b>SERVICE PREVENTION FAMILLES</b>		

Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h 1 Psychologue Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h 1 Psychologue Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
<b>SERVICE COMMUNICATION EVENEMENTIEL</b>		
Communication/événementiel	1 Agent de maîtrise taux horaire	Coût horaire sur la base d'un état semestriel 1 Agent de maîtrise
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable	1 DGST à 40 %	1 DGST à 40 %
	Directeur Espaces Publics - 50%	Directeur Espaces Publics - 50%
	Directeur Bâtiments - 20%	Directeur Bâtiments - 20%
Assainissement/bassins :	<u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10%  -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %	<u>Service financier :</u> Contrôle de Gestion : 1 adjoint administratif à 10%  Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 % et 1 <b>adjoint administratif à 30 %</b>
Conduite d'opérations Bâtiments	1 technicien Ppal 1ère classe à 5%	1 technicien Ppal 1ère classe à 5%
Etudes voirie intercommunale et zones d'activités économiques	1 Technicien ppal 2eme classe à 25%	1 Technicien ppal 2eme classe à 25%
Direction des services S.I.G et Habitat et aides aux particuliers	1 Ingénieur à 50% à compter du 6 mai 2024	1 Ingénieur à 50%

<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>		
Ménage des locaux communautaires	1 Adjoint technique à 76%	1 Adjoint technique à 76%
Travaux et Entretien patrimoine bâti intercommunal	1 Technicien ppal à 10 %	1 Technicien ppal à 10 %
Coordination administrative et financière	1 Rédacteur ppal à 20 %	1 Rédacteur ppal à 20 %
Gestion comptable	1 Rédacteur Ppal 2ème classe 30%	1 Rédacteur Ppal 2ème classe 30%
Entretien patrimoine	Coût horaire : 1 adjoint technique ppal	Coût horaire : 1 adjoint technique ppal
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe
<b>ASSURANCE IMMOBILIER</b>		
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 Rédacteur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe à 20 %	1 Rédacteur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe à 20 %
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX</b>		
Ménage DOJO	1 Adjoint technique à 35%	1 Adjoint technique à 35%

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville des Herbiers ou la Communauté de communes pour l'année.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour l'année 2025, telle que présentée ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

**11- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE C.O.S RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE**

Dans le cadre de la stricte application réglementaire du temps de travail à 1 607 heures, tous les congés réduisant le temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ont dû être supprimés. En accord avec les représentants du personnel, il a été proposé de valoriser financièrement les départs à la retraite ainsi que les médailles d'honneur du travail.

La gestion de ces prestations au bénéfice des agents de la collectivité a été confiée au Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS) des collectivités de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, par convention, dans les conditions suivantes :

- agents récipiendaires d'une médaille du travail
  - o Pour 20 ans : Attribution d'une prime de 250 euros
  - o Pour 30 ans : Attribution d'une prime de 300 euros
  - o Pour 35 ans : Attribution d'une prime de 350 euros
- agents faisant valoir leur droit à la retraite
  - o Attribution d'un bon d'achat de 170 euros et d'un chèque culture d'une valeur de 180 euros.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2024. Il est donc proposé de reconduire ce dispositif par la conclusion d'une nouvelle convention entre les deux parties, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an sauf opposition d'une des deux parties. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour l'attribution des prestations relatives aux médailles du travail la collectivité s'engage à fournir au COS la liste des agents récipiendaires durant l'année n dès qu'elle sera connue. Le COS procédera à l'attribution des prestations, sur présentation des justificatifs par les bénéficiaires, au plus tard le 31 décembre de l'année n. La collectivité remboursera au COS l'intégralité du coût de cette prestation au plus tard le 31 décembre de l'année n.

Pour l'attribution des prestations relatives aux retraites, la collectivité s'engage à communiquer au COS la liste des agents qui font valoir leur droit à retraite au cours de l'année n, au plus tard le 13 septembre de l'année n. Le COS procédera à l'attribution des prestations, sur présentation des justificatifs par le bénéficiaire, au plus tard le 31 décembre de l'année n. La collectivité remboursera au COS l'intégralité du coût de cette prestation au plus tard le 31 décembre de l'année n.

Dans ce cadre, le COS s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°18 du 12 décembre 2022 relative à la convention et subvention de la Ville des Herbiers au Comité des Œuvres Sociales – Prestation retraite et médailles,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 Novembre 2024

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'attribution des prestations « Médailles » et « retraites » avec le C.O.S, applicable à compter de 2025,
- autorise M. le Maire ou son représentant par délégation à procéder aux mandatements correspondants.

#### **12- FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION VERSÉE AU C.O.S AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

La Ville des Herbiers et le comité des œuvres sociales du personnel de la Ville des Herbiers ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour trois ans à compter du 1er janvier 2024. Cette convention prévoit que la Commune verse chaque année deux subventions à l'association :

- une subvention « action sociale » dont le montant est égal à 0,85% du total des natures 6411 (64111 à 64118), 6413 (64131 à 64138) et 6417 identifiées au compte administratif de l'année N-2
- une subvention de participation aux frais de gestion, dont le montant est à déterminer par l'assemblée délibérante au regard du budget prévisionnel fourni par l'association.

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer le montant de cette subvention de participation aux frais de gestion à 5 850 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 Novembre 2024,  
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 5 850 € le montant de la subvention de participation aux frais de gestion versée au comité des œuvres sociales du personnel de la Ville des Herbiers pour l'année 2025,
- autorise M. le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document relatif à la présente délibération.

**13- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale vont bénéficier au 01.01.2025 d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'autorité territoriale propose donc au conseil municipal d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

**1/ Les bénéficiaires :**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

**2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant selon les dispositions suivantes :

CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS	TAUX INDIVIDUEL VOTÉ PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	Chef de service	31%
	Adjoint au chef de service	29%
Agents de police municipale	Agent spécialisé*	27%
	Agent de police municipale	24%

\* Sont considérés spécialisés, les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale ayant validé une formation certifiante ou qualifiante par le CNFPT, permettant la mise en œuvre d'un service supplémentaire (exemple : fonctions de moniteur en maniement d'armes, maître-chien).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### 3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

#### Part variable versée mensuellement :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini ci-dessus.

#### Part variable versée annuellement :

Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. Le versement annuel aura lieu au mois de mars de l'année N + 1 en fonction de la présence effective de l'agent (continue et discontinue) au-delà d'un mois d'absence sauf congé de maternité et de paternité, le premier mois étant considéré comme une franchise.

Pour les départs à la retraite, le versement se fera au prorata temporis.

Le montant du versement annuel est déterminé selon les mêmes critères que le complément indemnitaire annuel (CIA) versé aux agents relevant du RIFSEEP :

APPRÉCIATION	MONTANT (BASE TEMPS COMPLET)
Félicitations	1 400 €
Parfait	1 100 €
Excellent	880 €
Très Bien	730 €
Bien	580 €
Convenable	530 €
Assez Bien	480 €
Satisfaisant	370 €
Acceptable	250 €
A améliorer	120 €
Insuffisant	0 €

En complément, l'investissement à long terme sera apprécié de la manière suivante :

ANCIENNETÉ	CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
A partir de 15 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C
A partir de 20 ans	Montant* de l'indemnité par	Montant* de l'indemnité par

	jour épargné au CET pour les agents de catégorie B multiplié par 2	jour épargné au CET pour les agents de catégorie C multiplié par 2
A partir de 25 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B multiplié par 3	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C multiplié par 3
A partir de 30 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B multiplié par 4	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C multiplié par 4
A partir de 35 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B multiplié par 5	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C multiplié par 5
A partir de 40 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B multiplié par 6	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C multiplié par 6

\* En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la part variable annuelle est versée (année n).

**4/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- des primés et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- met en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux dans les conditions définies ci-dessus.

#### **14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

##### ✓ Transformations de postes suite à recrutements

Suite aux récents recrutements au sein des services de la Ville des Herbiers, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

N° Poste	Service	Grade supprimé	Grade créé	Date d'application
277	Police	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2024
122	Espaces publics	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	14/10/2024
239	Affaires scolaire	Adjoint technique	Agent social	04/11/2024
305	Finances	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif	01/01/2025

##### ✓ Suppressions de postes

Suite aux mouvements de personnel et aux évolutions des missions depuis plusieurs années, de nombreux postes vacants restent inscrits au tableau des effectifs. A ce jour 87,44 % des postes inscrits sont pourvus. Afin d'assurer une cohérence entre ce dernier et l'organisation des services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et ainsi supprimer les postes ne répondant plus aux besoins actuels :

N° Poste	Service	Grade supprimé	Motif
7743	Juridique	Attaché	Création d'un service commun CCPH 01 01 2022
89	Ressources Humaines	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe  0,5 ETP	Emploi mis à disposition  Porté par le COS depuis le 01/01/2024
6000	DGA Services Techniques Aménagement	Ajointe administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe  0,5 ETP	Emploi transféré à la CCPH 01/08/2019
5576	Enfance	Animateur	Poste créé suite à réussite à concours délibération 06/12/2021 en doublon au tableau des effectifs
278	Petite enfance	Educateur de Jeunes Enfants	Poste en doublon au tableau des effectifs délibération 01 09 2015
221	Affaires scolaires	Agent social	Poste supprimé suite à fermeture de classe
31	Petite enfance	Agent social  0,7 ETP	Poste en doublon au tableau des effectifs délibération 03/02/2020 créant poste Auxiliaire de Puériculture
146	Sports et vie associative	Educateur des APS 1 <sup>ère</sup> classe	Poste créé pour avancement de grade délibération 07/02/2022 en doublon au tableau des effectifs
180	Aménagement Projets Urbains	Ingénieur	Poste en doublon suite à création filière administrative délibération 01/01/2021
5	Affaires scolaires	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Poste en doublon suite à création poste médiatrice délibération 21/09/2020
93	Bâtiments	Adjoint technique principal	Poste non remplacé 01/02/2019
151	Espaces publics	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Création poste délibération 01/07/2024 pour doublon 6 mois avant départ à la retraite
275	Direction	Adjoint technique principal	Poste en doublon au tableau des

	Bâtiments	1 <sup>ère</sup> classe	effectifs délibération 07/12/2020
7	Sports et vie associative	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  0,8 ETP	Poste en doublon au tableau des effectifs délibération 27/09/2021
40	Espaces publics	Adjoint technique	Poste en doublon au tableau des effectifs délibération 03/04/2023
124	Aménagement Projets Urbains	Agent de maîtrise principal	Retraite

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 31 12 2024 :

- Ancien effectif au 30.10.2024 : 297 postes représentant 278,46 Equivalents Temps Plein
- Nombre d'emplois pourvus au 30.10.2024 : 260 agents représentant 243,39 ETP
- Nouvel effectif à compter du 31.12.2024 : 281 postes représentant 263,96 ETP
- Taux d'emplois pourvus : 92,5 %

#### **Intervention de Patrice BOUANCHEAU**

Il précise que 16 postes sont supprimés. Cela permet de se mettre à jour par rapport à la Chambre régionale des Comptes.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il indique que cela permet aussi de juger de l'attractivité des métiers de la fonction publique. Il s'étonne qu'il y ait autant de postes peu pourvus.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il explique que la Chambre régionale des Comptes n'a pas jugé sur l'attractivité. La collectivité arrive à recruter donc les postes sont attractifs. Il ajoute qu'il s'agit en réalité de postes qui n'ont pas été supprimés au fil de l'eau.

#### **Intervention de Joseph Liard**

Cela permettra d'avoir des indicateurs plus fiables.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il rappelle que seulement 16 postes sur 280 sont concernés, les indicateurs sont donc déjà relativement fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs figurant en annexe,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

### **15- RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (R.S.U), plus communément appelé bilan social.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 21 novembre 2024.

Ce document présente, au 31 décembre 2023, les données chiffrées concernant la situation du personnel de l'établissement (détail des effectifs en fonction des différentes catégories d'agents, mouvements de personnel et évolutions professionnelles, absences et temps de travail, budget et rémunération, formation, prévention, droits sociaux...).

Il appartient au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport relatif à l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la synthèse du rapport social unique 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

Vu la présentation lors de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

- PREND ACTE du Rapport Social Unique 2023.

### **16- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat de produits d'entretien pour leur fonctionnement courant. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 mars 2025.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat avec les membres suivants :

- la commune de Beaurepaire,
- la commune des Epesses,

- la commune des Herbiers,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de onze lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

	Ville des Herbiers		Saint Mars la Réorthe		Beaurepaire		Les Epesses		Mouchamps	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	2 500,00	20 000,00	-	500,00	600,00	2 500,00	500,00	3 000,00	500,00	3 000,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	500,00	21 000,00	-	500,00	50,00	500,00	200,00	1 500,00	200,00	2 000,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour les bâtiments	2 500,00	28 000,00	-	500,00	50,00	1 300,00	200,00	1 500,00	500,00	3 000,00
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	-	1 000,00	-	300,00	Non adhérent		Non adhérent		-	400,00
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	500,00	12 000,00	-	300,00	50,00	300,00	-	1 000,00	-	1 000,00
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	500,00	7 000,00	-	200,00	50,00	300,00	-	500,00	-	1 000,00
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	200,00	18 000,00	-	100,00	-	150,00	-	200,00	-	1 000,00
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	500,00	9 000,00	-	200,00	Non adhérent		-	200,00	-	1 000,00
Lot 9 : Produits d'entretien pour les structures d'accueils de la petite enfance	100,00	450,00	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 10 : Produits d'hygiène pour la petite enfance	300,00	500,00	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 11 : Couches et protections infantiles	3 000,00	5 000,00	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
<b>TOTAL</b>	<b>10 600,00</b>	<b>121 950,00</b>	<b>-</b>	<b>2 600,00</b>	<b>800,00</b>	<b>5 050,00</b>	<b>900,00</b>	<b>7 900,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>12 400,00</b>

	Saint Paul en Pareds		Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers		Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	-	1 000,00	3 000,00	15 000,00	-	800,00	1 000,00	6 000,00	8 100,00	51 800,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	-	200,00	400,00	12 000,00	-	200,00	300,00	4 700,00	1 650,00	42 600,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour les bâtiments	-	1 500,00	8 000,00	25 000,00	-	1 500,00	-	2 000,00	11 250,00	64 300,00
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	Non adhérent		-	5 000,00	-	150,00	Non adhérent		-	6 850,00
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	-	350,00	800,00	5 000,00	-	400,00	-	1 000,00	1 350,00	21 350,00
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	-	200,00	2 000,00	7 000,00	-	500,00	-	1 000,00	2 550,00	17 700,00
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	-	300,00	150,00	3 000,00	-	600,00	-	1 000,00	350,00	24 350,00
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	Non adhérent		200,00	5 000,00	-	400,00	Non adhérent		700,00	15 800,00
Lot 9 : Produits d'entretien pour les structures d'accueils de la petite enfance	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		100,00	450,00
Lot 10 : Produits d'hygiène pour la petite enfance	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		300,00	500,00
Lot 11 : Couches et protections infantiles	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		3 000,00	5 000,00
<b>TOTAL</b>	-	<b>3 550,00</b>	<b>14 550,00</b>	<b>77 000,00</b>	-	<b>4 550,00</b>	<b>1 300,00</b>	<b>15 700,00</b>	<b>29 350,00</b>	<b>250 700,00</b>

Les onze lots seront conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour la fourniture de produits d'entretien,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
  - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

**17- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA LOCATION - ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°2 AU LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°19 du 19 avril 2021, un groupement de commandes pour la location-entretien de vêtements de travail a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers et le CCAS des Herbiers.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 214 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de location-entretien de vêtements de travail sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en deux lots et conclus pour une durée de trois ans fermes, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Une première procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, celle-ci a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de l'absence d'offre remise. A l'issue de la seconde procédure, le marché du lot 2 - Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers a été attribué à la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LOIRE - ZI "Les Carrières" - 49240 AVRILLE sans minimum et pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, selon les prix indiqués dans le BPU.

Par délibération n°16 du 7 février 2022, le Conseil Municipal des Herbiers a approuvé l'avenant n°1 au marché de location-entretien de vêtements de travail pour le lot 2 « Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers » et autorisé M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution. Cet avenant a notamment modifié l'article sur la durée du marché et les dates d'exécution : le marché est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 initialement prévu.

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, il est nécessaire de conclure un avenant.

En effet, depuis le recensement établi début 2021, les mouvements de personnel ont généré de nombreux changements de tenues complètes (tenues neuves et de tailles différentes) ayant entraîné un surcoût d'entretien et de gestion courante.

Il est proposé d'augmenter le montant maximum du marché afin de couvrir jusqu'à la fin de l'année les besoins de la collectivité.

Les montants annuels du marché sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel,
- Montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Il est proposé d'augmenter le montant maximum du marché de 1 250 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché du lot 2 est modifié comme suit :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Montant maximum annuel du marché initial :   | 25 000 € HT |
| - Montant de l'avenant :   | 1 250 € HT  |
| - Nouveau montant maximum annuel du marché<br>(vingt-six mille deux cent cinquante euros hors taxes) | 26 250 € HT |

Soit une plus-value de 5% par rapport au montant maximum annuel initial du marché.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.* »

La Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2024 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il s'interroge sur le devenir de ces tissus. Ils sont loués et certains sont en bon état. Est-ce que certains sont recyclés ou envoyés en Afrique ? Il existe une filière française Rewind pour retisser à partir de vêtements de travail ou militaire. Ce serait de notre responsabilité en tant que collectivité locale que d'encourager notre industrie locale d'éviter d'importer du coton d'Afrique et de leur réexpédier de façon dantesque.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que, comme c'est de la location, la collectivité ne maîtrise pas tout. Il explique que la Croix rouge ne recycle plus non plus. Dans la pratique ce n'est pas si simple, la filière du recyclage semble complètement embouteillée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu les délibérations n°19 du 19 avril 2021 et n°16 du 7 février 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2024,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n° 2 au marché de location-entretien de vêtements de travail, Lot 2 - Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers, décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

#### **18- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OFFICE / SALLE DE RESTAURATION - GROUPE SCOLAIRE DE LA MÉTAIRIE – MARCHÉ DU LOT 8 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS» ET AVENANT N°1 AU LOT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°13 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour la construction d'un nouvel office / salle de restauration indépendant des bâtiments existants sur le site du groupe scolaire de la Métairie estimé à 938 800,00 € HT et autorisé la signature de toutes les pièces nécessaires à la procédure ainsi que les marchés de travaux.

A l'issue de la mise en œuvre d'une première procédure adaptée, la Commission MAPA du 3 juin 2024, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 « Terrassement – VRD » : attribué à la société SAS DELLTRA, ZA Le Lagat - 85130 LA GAUBRETIERE, pour un montant total de 74 487,70 € HT (offre de base + PSE1)
  - Lot 2 « Gros œuvre » : attribué à la société RANTIERE BATIMENT SARL, 9 rue de l'Innovation - LES CHATELLIERS CHATEAUMUR - 85700 SEVREMONT, pour un montant total de 233 567,89 € HT (offre de base + PSE1)
  - Lot 3 « Ravalement » : attribué à la société ALVES RAVALEMENT SAS, ZA du Fief Roland, 36 rue des Vignerons - 85700 POUZAUGES, pour un montant total de 16 358,80 € HT (offre de base + PSE1)
  - Lot 4 « Charpente bois » : attribué à la société LCA LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE, Bellevue - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU, pour un montant de 38 992,48 € HT
  - Lot 5 « Etanchéité » : attribué à la société TEOPOLITUB SAS, ZI du Landreau, VILLEDIEU LA BLOUERE - 49450 BEAUPREAU EN MAUGES, pour un montant de 84 522,96 € HT
  - Lot 6 « Métallerie – serrurerie » : attribué à la société : GILBERT SARL, 37 ZI Le Bois Imbert - 85280 LA FERRIERE, pour un montant total de 35 900,00 € HT (offre de base + PSE1),
  - Lot 7 « Menuiseries extérieures aluminium » : attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE, ZI Sébastopol, BP 313 - 85403 LUCON CEDEX, pour un montant de 65 000,00 € HT
  - Lot 9 « Cloisons – doublages » : attribué à la société SARL SONISO 44, 7 bis rue du Chêne Lasse - 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant de 51 000,00 € HT
  - Lot 10 « Carrelage – faïence » : attribué à la société SARL CAILLAUD VRIGNAUD, 1 Rue du Commandant Guilbaud - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 57 000,00 € HT
  - Lot 11 « Plafonds suspendus » : attribué à la société SAS TECHNI PLAFONDS, ZAE MAUNIT, 113 rue de Maunit - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 14 000,00 € HT
  - Lot 12 « Peinture » : attribué à la société SAS MERLET DECO, 9 Boulevard Georges Pompidou - 79 140 CERIZAY, pour un montant de 9 298,10 € HT
  - Lot 13 « Equipements cuisine » : attribué à la société SAS LE FROID VENDEEN, Parc d'Activités de La Landette, 12 bis rue Gutenberg - 85190 VENANSAULT, pour un montant de 27 700,00 € HT
  - Lot 14 « Plomberie sanitaires – chauffage – ventilation » : attribué à la société SARL BREGEON-MAUDET, 5 rue Johannes Gutenberg - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 136 239,90 € HT
  - Lot 15 « Electricité – courants faibles » : attribué à la société SNGE Ouest, 113 Boulevard de l'Industrie - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 48 800,00 € HT
- soit un montant total de travaux de 892 867,83 € HT.
- de déclarer le lot 8 « Menuiseries intérieures bois » sans suite car infructueux.

A l'issue de la mise en œuvre d'une seconde procédure adaptée, la Commission MAPA du 23 septembre 2024, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le lot 8 « Menuiseries intérieures bois » à la société GODARD MENUISERIE, Zi du Stade, 5 rue du Stade - 85250 SAINT FULGENT, pour un montant de 49 498,80 € HT, soit un nouveau montant total de travaux de 942 366,63 € HT.

Compte tenu du montant total des travaux, supérieur à l'estimation acceptée par le maître d'ouvrage au stade APD et de l'autorisation votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 2023 pour signer les marchés, il est proposé d'approuver la signature du marché du lot 8 « Menuiseries intérieures bois ».

De plus, dans le cadre du chantier, de nouvelles prestations s'avèrent nécessaires sur le lot 1 « Terrassement – VRD » :

- la mise en place de fourreaux TPC D160 pour l'installation des futurs panneaux photovoltaïques sur l'office du groupe scolaire de la Métairie, représentant une augmentation du marché de 3 740,00 € HT (selon devis 2022789A du 18 octobre 2024 annexé à l'avenant) ;
- la réalisation d'un drainage en pied de bâtiment et nivellement du talus dans l'angle du chemin piétonnier. En effet, lors de la réalisation de l'accès de l'office au groupe scolaire de la Métairie, il a été constaté que le réseau d'eau de drainage et d'eaux pluviales en pied du bâtiment existant était très vétuste et inopérant. C'est pourquoi, il est nécessaire de reprendre ce drainage avant de réaliser le revêtement de finition des allées. Ces travaux représentent une augmentation du marché de 9 256,00 € HT (selon devis 2022790A du 19 novembre 2024 annexé à l'avenant).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représentent une plus-value de 12 996,00 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 1 « Terrassement – VRD » s'élève à 87 483,70 € HT, soit une augmentation de 17,45 % par rapport au montant initial, soit un nouveau montant total de travaux de 955 362,63 € HT.

#### **Intervention de Roger BRIAND**

Il précise que les travaux sont en cours avec une réception mi-février 2026 et une mise en service de l'office début mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 25 septembre 2023,

Vu le budget principal 2024, Opération APCP 9201004 - Compte 212-2313 – GS02,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le marché du lot 8 « Menuiseries intérieures bois » ainsi que le projet d'avenant n°1 au lot 1 « Terrassement – VRD » au marché de travaux de construction d'un office / salle de restauration - Groupe scolaire de La Métairie,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché du lot 8 « Menuiseries intérieures bois » tel qu'il a été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA et le projet d'avenant n°1 au lot 1 « Terrassement – VRD » ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

#### **19- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MÉTAIRIE – AVENANT N°1 AU LOT 1 ET AVENANT N°2 AU LOT 9 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°26 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 16 et 30 octobre 2023.

A l'issue des procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- **Lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence »** : attribué à la société SCBM – 85500 LES HERBIERS, pour un montant total de 151 716,97 € HT (Offre de base : 122 051,66 € HT + PSE1: 15 247,00 € HT + PSE2 : 14 418,31 € HT
- **Lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit »** : attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 LUCON pour son offre de base d'un montant de 350 437,00 € HT
- **Lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre »** : attribué à la société RICHOU JORDAN – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 90 942,54 € HT
- **Lot 5 « Faux-plafond / Isolation »** : attribué à la société JACKY HERVOUET – 85260 LES BROUZILS pour un montant de 103 334,00 € HT
- **Lot 6 « Peinture »** : attribué à la société ADC RONDEAU – 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant de 59 751,19 € HT
- **Lot 7 « Revêtement de sol »** : attribué à la société AUCHER – 85150 LA MOTHE ACHARD pour un montant de 93 500,00 € HT
- **Lot 8 « Electricité »** : attribué à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour son offre de base d'un montant de 222 479,35 € HT
- **Lot 9 « Chauffage / Ventilation »** : attribué à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 188 996,89 € HT.

Soit un montant global de travaux de 1 261 157,94 € HT.

Par délibération n°20 du 5 février 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n° 1 aux lots 2 et 4 des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie :

- L'avenant n°1 au lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » a augmenté le marché de 0,94 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 353 719,00 € HT ;
- L'avenant n°1 au lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » a augmenté le marché de 0,67 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 91 551,10 € HT.

Par délibération n°20 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots 8 et 9 et des avenants n°2 aux lots 2 et 4 des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie :

- L'avenant n°1 au lot 8 « Electricité » a augmenté le marché de 1,27 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 225 297,02 € HT ;
- L'avenant n°1 au lot 9 « Chauffage / Ventilation » a augmenté le marché de 1,67 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 192 157,07 € HT ;
- L'avenant n°2 au lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » a augmenté le marché de 2,73 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 360 021,00 € HT ;
- L'avenant n°2 au lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » a augmenté le marché de 4,96 % par rapport à son montant initial et s'élève à 95 454,63 € HT.

Suite à ces avenants, le montant total des travaux est donc de 1 281 231,88 € HT, soit 1,59 % d'augmentation par rapport au montant total initial.



Par jugement du Tribunal de commerce de la Roche sur Yon en date du 3 juillet 2024, la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 4 a été prononcée.

Aujourd'hui, il est proposé 2 nouveaux avenants.

Avenant n°1 au lot 1 :

Dans le cadre du chantier, un avenant n°1 au lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence » est proposé pour prendre en compte diverses modifications :

- Ajout d'une prestation que le titulaire défaillant du lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » s'engageait à réaliser, à savoir la dépose des blocs portes existants et la création de feuillure pour les futurs blocs portes CF, pour un montant de 2 077,44 € HT (selon devis n°4755 du 3 octobre 2024),
- Suppression de la création d'ouverture dans la salle de pause correspondant à la phase 5 du chantier, pour un montant en moins-value de 1 781,27 € HT (selon devis n° 4696 du 9 septembre 2024).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations demandées qui représentent une plus-value totale de 296,17 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence » s'élève à 152 013,14 € HT, soit une augmentation de 0,20 % par rapport au montant initial du marché.

Avenant n°2 au lot 9 :

Dans le cadre du chantier, un avenant n°2 au lot 9 « Chauffage / Ventilation » est proposé pour prendre en compte diverses modifications :

- Remplacement d'un meuble évier existant à la demande du maître d'ouvrage (phase 5),
- Déplacement de la tuyauterie et des radiateurs suite à la création de portes extérieures (phases 3b et 5),
- Remplacement des grilles de ventilation prévues au marché par un modèle plafonnier plus esthétique (phase 3B),
- Ajout d'un ballon d'eau chaude à la demande du maître d'ouvrage dans la salle de motricité, selon devis n°DV242500428 du 4 octobre 2024.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations demandées qui représentent une plus-value totale de 3 379,34 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 9 « Chauffage / Ventilation » s'élève à 195 536,41 € HT, soit une augmentation de 3,46 % par rapport au montant initial du marché.

Suite à une nouvelle consultation, le lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » a été attribué à la société GODARD MENUISERIE SAS – 85250 SAINT FULGENT, pour un montant de 91 734,94 € HT.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 1 281 187,70 € HT, soit 1,59 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

**Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE**

Elle indique que la commission a eu lieu à l'école de la Métairie et que cela a été très intéressant de se rendre compte sur place, des travaux qui sont faits et de la réhabilitation. Si cela pouvait se faire pour d'autres commissions, ce serait positif.

**Intervention de Patrice BOUANCHEAU**

Il indique que la prochaine commission aura lieu à Dolto. Aujourd'hui, une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme est en train de s'installer dans cette école, il semble donc intéressant de pouvoir voir comment cela se passe sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°26 du 26 juin 2023, n°20 du 5 février 2024, n°20 du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Vu le Budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants au marché de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie du lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence » et du lot 9 « Chauffage / Ventilation » décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

**20- DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL DESTINÉ À UN PÔLE ASSOCIATIF – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°14 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le programme technique et fonctionnel du projet de démolition de deux bâtiments industriels et de réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un POLE ASSOCIATIF, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 2 380 000,00 € HT (valeur septembre 2023) comprenant deux phases de travaux ainsi décomposées :

- une première phase estimée à 280 000 € HT, correspondant à la démolition des bâtiments n° 1 (485 m<sup>2</sup>), et n°2 (1 240 m<sup>2</sup>), comprenant empiérement de l'emprise des bâtiments et raccordements aux réseaux existants ;
- une deuxième phase estimée à 2 100 000 € HT, correspondant à la réhabilitation du bâtiment n°3 (1800 m<sup>2</sup>) y compris les travaux de structure et de couverture du bâtiment pour recevoir la mise en place d'une centrale de production électrique photovoltaïque.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu le 27 décembre 2023 avec l'équipe représentée par la SARL AGENCE GREGOIRE ARCHITECTES – 49300 CHOLET pour un forfait provisoire de rémunération de 152 320,00 € HT.

Par délibération n°22 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de deux bâtiments industriels et la réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un Pôle Associatif fixant le forfait définitif de rémunération à 161 920,00 € HT.

Contenu de l'avenant n°2 :

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre acte, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, du changement du numéro de SIRET et de l'adresse du siège social de l'AGENCE REGIONALE ETUDES STRUCTURES (AREST), membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre.  
Ces changements ont une incidence sur les éléments d'enregistrement administratif du marché à savoir :
  - Nouveau numéro de SIRET : 850 109 190 0023
  - Nouvelle adresse du siège social : 3 rue Charles Tellier, ZAC du Cormier IV, BP 30308 – 49303 CHOLET Cedex
  - Domiciliation inchangée : CRCM LACO ENT NANTES SUD LOIRE / code banque 10278 / code guichet 36800 / n° compte 0020206201 / clé RIB 87.
- d'ajouter, à la demande du Maître d'ouvrage, une mission de coordination SSI au cotraitant AREA Etudes La Roche pour un montant de 4 800,00 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est modifié comme suit :

Montant du marché initial :	152 320,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	9 600,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	4 800,00 € HT
Nouveau montant total du marché :	166 720,00 € HT

(Cent soixante-six mille sept cent vingt euros hors taxes)

Cet avenant représente une augmentation de 9,45 % par rapport au contrat initial.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.* »

La Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2024 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

#### **Intervention de Pierrick THOMAS**

Il ajoute que la clôture de chantier a été installée et les travaux de désamiantage puis de déconstruction commencent le 6 janvier prochain pour une réception fin mars.

La consultation des entreprises pour la réhabilitation du bâtiment industriel en pôle associatif vient d'être lancée. Le démarrage des travaux est prévu pour début avril 2025 et une réception pour fin février 2026. La mise en service fonctionnelle avec les associations et le club de Billard est à programmer avant l'été 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-6 et R.2194-8,  
Vu les délibérations n°14 du 25 septembre 2023 et n°22 du 7 octobre 2024,  
Vu le projet d'avenant n°2 au marché en cours,  
Vu le budget principal 2024, Opération APCP 9201006 - Compte 020-2313

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,  
 Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2024,  
 Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe représentée par la SARL AGENCE GREGOIRE ARCHITECTES incluant une nouvelle mission de coordination SSI aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le nouveau tableau de répartition des honoraires entre co-traitants,
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

**21- PARTICIPATION AU SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2024 ECL 0587 – PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE AUX ABORDS DU CHÂTEAU DE L'ÉTENDUÈRE**

Afin de terminer la restauration du site de l'Etenduère, il est nécessaire de moderniser l'éclairage existant du site. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2024 ECL 0587 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage public Convention N° 2024 ECL 0587	12 252,00 €	100%	12 252,00 €	VOI-9010-512-2041582

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget principal 2024,  
 Vu le projet de convention n°2024 ECL 0587 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,  
 Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2024 sur le compte VOI-9010-512-2041582,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

**22- PARTICIPATION AU SYDEV – CONVENTION 2024.ECL.0648 – RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A004 – RUE DU CHEMIN DE RONDE**

Suite à une intervention de dépannage sur l'armoire A004 – Rue du Chemin de Ronde, il s'avère nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2024.ECL.0648 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation
Eclairage public Rénovation	1 017,00 €	1 220,40 €	1 017,00 €	50,00 %	509,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention 2024.ECL.0648 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2024 sur le compte VOI /512/2041582/9010/SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

**23- PARTICIPATION AU SYDEV – TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – CONVENTION 2024.EXT.0329 – EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LA DESSERTE DE LA CHAUFFERIE BOIS**

Une délégation de service public a été constituée début septembre 2024 pour la chaufferie bois de la Tibourgère. De ce fait, cet équipement doit posséder sa propre alimentation électrique et être séparé du réseau électrique des Genêts en Fleurs. Une demande de desserte en électricité a donc été faite auprès du SYDEV.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2024.EXT.0329 pour la réalisation de ces travaux d'extension du réseau électrique, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques Basse Tension</b>					
Réseaux	13 262,00 €	15 915,00 €	15 915,00 €	60,00 %	9 549,00 €
Branchements	95,00 €	114,00 €	114,00 €	60,00 %	68,40 €
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>9 617,40 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention 2024.EXT.0329 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2024 sur le compte VOI/512/9010/RECU/2041582/SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

**24- PARTICIPATION AU SYDEV – CONVENTION 2024.ECL.0591 - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS EXTÉRIEURS – COMPLEXE SPORTIF DE MASSABIELLE.**

Suite à de multiples interventions de dépannage sur l'éclairage des terrains de tennis du complexe sportif de Massabielle et la vétusté du matériel, il s'avère nécessaire de remplacer à neuf l'éclairage des terrains extérieurs.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2024.ECL.0591 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation
Eclairage Public Travaux neufs	37 706,00 €	45 247,00 €	37 706,00 €	80,00 %	30 165,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention 2024.ECL.0591 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2024 sur le compte VOI/321/2041582/9005/TEN01,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

**25- SYDEV – CONVENTION POUR COMPTE DE TIERS 2024-ECL-0652 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – LA TIBOURGÈRE - TRANCHE 9**

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 9 du secteur habitat de la Tibourgère, il a été décidé du transfert de domanialité des éléments techniques d'éclairage public de la part de la SEM ORYON vers la collectivité à la fin de la réalisation de l'opération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention tripartite n°2024.ECL.0652 pour les modalités de réalisation de ces travaux d'éclairage public et les modalités de transfert dans la domanialité de la ville.

Les travaux sont à la charge de l'aménageur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention n°2024.ECL.0652 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage pour compte tiers ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le transfert des biens susmentionnés dans le patrimoine de la collectivité,
- approuve le projet de convention joint en annexe,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**26- PARTICIPATION À VENDÉE NUMÉRIQUE – RÉALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL DU FUTUR CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE – CONVENTION N°2024-2011 – 1 RUE RAYMOND KOPA**

Dans le cadre de la réalisation d'un centre médical de soins immédiats sis au 1 rue Raymond Kopa, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de télécommunication pour desservir le futur bâtiment.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention n°2024-2011 pour la réalisation de ces travaux d'extension du réseau de télécommunication, représentant la participation suivante à verser à VENDÉE NUMÉRIQUE :

Objet	Montant en € HT	Montant en € TTC
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
Participation de la Ville des Herbiers : Montant total de l'étude préalable et montant des travaux réalisés dans la zone « droit du terrain » (avec 3 % de frais de gestion du dossier)	2 403,04 €	2 883,65 €
Participation de Vendée Numérique : Montant des travaux réalisés dans la zone « hors du droit du terrain »	3 464,72 €	4 157,66 €
Montant total de l'opération	5 867,76 €	7 041,31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention n° 2024-2011 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'adduction ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux 25 novembre 2024,  
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI / 9012 / RECU / 515 / 204 / 1582
- autorise M. le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

**27- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°PI°08.002.2023 – DESSERTE EAU POTABLE – 1 RUE RAYMOND KOPA**

Dans le cadre de la réalisation d'un centre médical de soins immédiats sis au 1 rue Raymond Kopa, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'adduction d'eau potable pour desservir le futur bâtiment.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention n°08.046.2024 pour la réalisation de ces travaux d'extension du réseau d'eau potable, représentant la participation suivante à verser à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL 1 - Communes et collectivités locales, Établissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social - extensions du réseau pour lotissements, Z.I., Z.A., bâtiments, - ouvrages et terrains leur appartenant,	3 859,69 €	50 %	1 929,84 €	VOI 845 2315 9010 RECU V001
TOTAL HT			1 929,84 €	
TVA 20%			385,97 €	
<b>TOTAL TTC</b>			<b>2 315,81 €</b>	

**Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE**

Elle demande si une date d'ouverture est prévue.

**Intervention de M. le Maire**

Il indique que les travaux avancent vite, l'ouverture pourrait normalement se faire avant l'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention n°08.046.2024 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de l'extension de la desserte en eau potable sis rue Raymond Kopa ci-annexé,



Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 845 2315 9010 RECU V001
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

### **28- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNÉE 2023**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable a été établi pour l'année 2023 par Vendée Eau.

Le Maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée Eau <https://www.vendee-eau.fr/systeme/documentheque/> onglet : Vendée Eau – Rubrique : Publication – Catégorie RPOQS

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il indique que Vendée Eau importe et exporte des volumes d'eau car tous les barrages sont interconnectés avec la Loire notamment.

« Extrait du rapport, p. 44 : « La présence de pesticides et de métabolites traduit une vulnérabilité des ressources en eau. C'est pourquoi, les résultats en eau distribuée ne doivent pas masquer la situation dégradée de la plupart d'entre elles. Dans les situations d'eau brute dégradée, la conformité de l'eau distribuée est assurée par des moyens curatifs (mélange, traitement) dont l'efficacité n'est pas toujours garantie ».

Ce constat marque l'inquiétude des professionnels du secteur de l'eau. En France, à partir de 2026, les ARS (Agence régionale de santé) seront dans l'obligation de rechercher vingt nouvelles molécules dans l'eau du robinet. Il s'agit de faire la chasse aux polluants éternels dits PFAS suspectés de favoriser certains cancers. »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il souligne que c'est la préoccupation de tout le monde que d'avoir de l'eau potable de qualité avec des prix accessibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2023 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 25 novembre 2024 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 novembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2023.

### **29- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2023**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif a été établi pour l'année 2023 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il se félicite des travaux engagés par la Ville et par la Communauté de Communes.

En effet, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a voté mercredi la réalisation de deux bassins tampons supplémentaires qui vont permettre à la station de la Dignée d'être en conformité.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il ajoute qu'une station d'épuration a été inaugurée également aux Epesses. C'était un besoin compte tenu de la croissance démographique. Il fait le même constat pour la Dignée, la croissance démographique nécessite d'ajuster les équipements. Les deux bassins qui ont été votés à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers viennent anticiper le schéma directeur. Il indique que ces bassins auraient dû être réalisés plus tôt mais il fallait attendre que les nappes soient hautes et pour cela, il a fallu attendre 3 ans. Ce schéma directeur va permettre d'entrevoir l'avenir de manière plus organisée et précise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2023 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 25 novembre 2024 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 novembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2023.

### **30- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2023**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif a été établi pour l'année 2023 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le Maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2023 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 25 novembre 2024 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 novembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2023.

### **31- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2023**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers a été établi pour l'année 2023 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Le Maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

#### **Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE**

Elle souhaite connaître la signification de REP.

#### **Intervention de M. Le Maire**

Il précise que cela signifie : Responsabilités Elargies du Producteur. Ce sont des filières de revalorisation sur lesquelles des collectes sont faites (tissus, plastiques..) et les produits collectés sont rachetés et réemployés ou réutilisés. Cela crée des recettes pour ceux qui collectent. Il indique que ce n'est pas TRIVALIS qui touche ces recettes liées à la valorisation des produits réutilisés. Ainsi, ce qui restera aux collectivités dans les années à venir, correspondra à tout ce qui n'est pas valorisable donc qui n'a pas de recette. Cela coûtera donc plus cher aux contribuables d'avoir un service de déchèterie de proximité puisqu'il ne restera que les filières de déchets ultimes.

#### **Intervention de Roger BRIAND**

Il indique que, pour les entreprises qui mettent sur le marché des produits, une éco-contribution doit être versée à un éco-organisme compte tenu de la mise en place de la REP, le but étant de rassembler des fonds pour ensuite récupérer les matériaux et les recycler, dans le cas d'une démolition par exemple.

**Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE**

« TRIVALIS assure ses missions grâce à six types d'installations. Nous souhaiterions obtenir des informations à propos du Site de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir de déchets non dangereux (refus de tri, tout-venant des déchèteries...). De quoi s'agit-il ? Où cette installation sera-t-elle implantée ?

D'autres sites nous préoccupent : ce sont les lieux d'enfouissement des déchets ultimes avec rejets liquides et gazeux. Nous attirons votre attention sur les premières évaluations montrant que des sites en Vendée sont concernés par la diffusion de polluants éternels. Une carte a d'ailleurs été publiée à ce propos par Ouest-France (cf. édition du mardi 3/12/2024).

Ces polluants éternels sont néfastes pour notre santé et pour notre porte-monnaie. Ainsi, dans certaines usines de traitement de l'eau potable, les filtres à charbon actif doivent être changés tous les deux mois et demi au lieu des douze habituels multipliant la facture par cinq. »

Elle s'interroge également sur le fait que la Croix rouge ait retiré les collecteurs de vêtements. Y-a-t-il un risque que cela passe dans les déchets ultimes ou est-ce que cela sera récolté ailleurs.

**Intervention de M. le Maire**

Concernant Trivalis il indique qu'il faudra se renseigner puisque cela concerne davantage la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Il confirme en effet qu'il n'y a plus les bacs de la Croix Rouge, et ne sait pas à l'heure actuelle comment cette filière pourra être remplacée.

**Intervention de Jean-Marie GRIMAUD**

Il ajoute qu'il faut éviter de mettre les vêtements dans les moloks car c'est ce qui coûte le plus cher à trier.

**Intervention d'Odile PINEAU**

Elle ajoute que les bénévoles de la Croix Rouge étaient débordés. Le constat national est que les vêtements collectés étaient inutilisables. Pour les vêtements vraiment usagés, il y a l'association des paralysés de France qui récupère les vêtements le jour de grande foire à côté de la salle d'Herbauges.

M. le Maire conclut en indiquant que l'on va se renseigner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers pour l'année 2023 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 novembre 2024 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 25 novembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2023.

**32- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – ANNÉE 2023**

Pour rappel, la commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à la société DALKIA par délibération du 2 juillet

2012. Dans le cadre de cette délégation de service public, par affermage et d'une durée de 12 ans, DALKIA a pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 l'ensemble des ouvrages (chaufferie bois de la rue de la Fontaine du Jeu, réseaux et sous stations) afin de distribuer la chaleur à l'ensemble des abonnés.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dès la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le Maire est appelé à présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 21 novembre dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

#### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Il indique qu'en 2023 l'école Jacques Prévert a été raccordée au réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'année 2023 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 novembre 2024 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 25 novembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

- PREND ACTE du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'année 2023.

### **33- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU LOCAL, ADMINISTRATEUR DE LA SAEML ORYON À LA COLLECTIVITÉ**

Par délibération du 16 juillet 2003, la ville des Herbiers a souscrit au capital de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Oryon. Les statuts d'Oryon prévoient que la ville des Herbiers dispose d'un représentant au sein des instances de la SAEML.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'Administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2023 et est annexé à cette délibération. Il convient de se prononcer sur son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annexé,  
Vu la présentation de ce rapport en commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,  
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2023 de l'élu local, administrateur de la SAEML Oryon, à la collectivité.

*Patrice BOUANCHEAU quitte la séance.*

### **34- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL VENDÉE EXPANSION SPL – ANNÉE 2023**

La ville des Herbiers a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée devenue Vendée Expansion – SPL en 2023.

Cette agence a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et de leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. À ce titre, elle peut intervenir notamment dans la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction (bâtiments, voiries...) et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leurs politiques de développement économique, touristique et immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2023 et le Conseil municipal doit se prononcer sur son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport ci annexé,  
Vu la présentation de ce rapport à la Commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 25 novembre 2024,  
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2023 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de Vendée Expansion SPL.

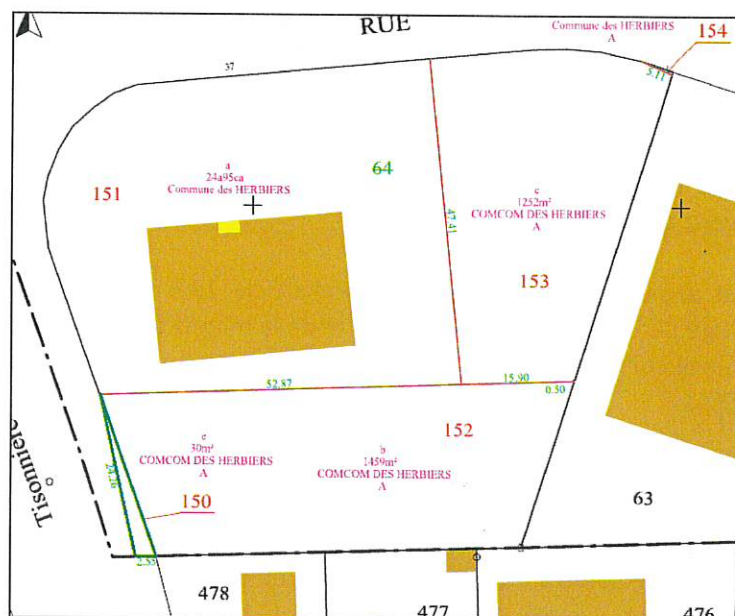
### **35- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION D'ESPACE PUBLIC SISE RUE DE LA TISONNIÈRE EN VUE D'UNE VENTE FUTURE**

Par délibération n° 27 du 1er juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession de portions de parcelles sises zone de la Buzenièrre au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Lors d'un rendez-vous sur site avec le géomètre pour définir les limites à céder, il a été évoqué la nécessité d'une nouvelle régularisation dans ce dossier dans le cadre de l'alignement de la rue de la Tisonnière.

Ainsi, il est proposé de désaffecter et déclasser ladite portion d'espace public cadastrée section AS numéro 150 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> en vue d'une vente future au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, en complément de la délibération prise lors du précédent Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de cette portion d'espace public en vue de sa cession future.



### Intervention de M. le Maire

Il indique que cette parcelle a vocation à être vendue à une entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 25 novembre 2024,

Considérant que cette portion d'espace public n'est pas à l'usage du public,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation de cette portion d'espace public de 30 m<sup>2</sup> située rue de la Tisonnière en vue d'une vente future,
- prononce le déclassement de cette portion d'espace public,

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Retour en séance de Patrice BOUANCHEAU.*

**36- AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAÎTRISE FONCIÈRE EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT ST JACQUES EN CENTRE-VILLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE ET LA COMMUNE DES HERBIERS**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques, le Conseil Municipal, par délibération n°23 du 12 décembre 2016, a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée la veille et la maîtrise foncière de ce secteur pour une durée de six ans.

Par délibération n°18 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention afin d'ajouter une durée supplémentaire de deux ans.

Cette durée arrivant à son terme, il est proposé, dans le cadre d'un nouvel avenant, de prolonger à nouveau la durée de la convention de trois ans supplémentaires, soit 11 ans à compter de la signature de la convention.

Cet avenant prévoit également la modification de l'article 19.4 – Minoration foncière. Ainsi, le montant pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 800 000 € HT mais pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Enfin, cet avenant introduit un article supplémentaire, l'article 20.2 intitulé "Versement des avances". Il est convenu entre les deux parties que la commune versera, à titre « d'avance », le montant de sa participation au déficit en deux étapes : un premier paiement de 520 300 € TTC en 2025, suivi du règlement du solde à une date ultérieure, en fonction du montant définitif des travaux de déconstruction à engager.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'avenant n°2 de ladite convention comprenant les modalités présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de l'avenant n°2 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 septembre 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration d'un îlot en centre-ville avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.



**37- CONVENTION AVEC VENDÉE FONCIER SOLIDAIRE DANS LE CADRE DU BAIL RÉEL SOLIDAIRE  
DANS LE LOTISSEMENT LE DOMAINE DU CHÊNE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'Office Foncier Solidaire, nommé Vendée Foncier Solidaire (VFS), a été agréé par l'arrêté n°2023/SGAR/DREAL/162 du Préfet de la Région Pays de la Loire, délivré à l'Office Public de l'Habitat de Vendée le 14 avril 2023. Sa mission consiste à acquérir et gérer des terrains, bâtis ou non, afin de réaliser des logements et des équipements collectifs, favorisant ainsi l'accès social à la propriété.

Pour remplir cette mission, la loi autorise ces organismes à signer des Baux Réels Solidaires conformément aux articles L251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Dans ce cadre, les organismes fonciers solidaires demeurent propriétaires des terrains et octroient aux preneurs, via un bail de longue durée, des droits réels permettant la location ou l'accession à la propriété des logements, sous conditions de ressources. Le preneur est tenu de verser une redevance à Vendée Foncier Solidaire pour l'occupation du foncier.

Le programme du « Domaine du Chêne" situé avenue de l'Europe prévoit la création de deux logements sous le régime du Bail Réel Solidaire, avec une redevance foncière mensuelle plafonnée à 0,80 € par m² de surface habitable (SHAB).

Pour soutenir ce projet à vocation sociale et contribuer à son équilibre financier, il est proposé que le Conseil Municipal accorde une participation financière. Celle-ci est fixée à 3 000 € par logement, soit un montant total de 6 000 € pour les deux logements.

**Intervention de Joseph LIARD**

Il indique que l'opposition en avait déjà parlé il y a 3 ans. Un projet est en cours à la Verrie. Ce type de proposition rencontre un grand succès auprès des jeunes couples à Nantes.

**Intervention de M. le Maire**

Il souligne que le BRS permet d'accéder à la propriété pour tous. C'est considéré comme du logement social, ce qui fait donc partie des quotas.

**Intervention de Joseph LIARD**

Il souhaite savoir de combien est minoré le prix.

**Intervention de M. le Maire**

Il répond d'environ 20%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu le budget principal 2024,
- Vu le projet de convention ci-annexé,
- Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 septembre 2024,
- Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte de verser une participation financière de 3 000 € par logement, soit 6 000 € au total pour les deux logements dans le cadre du Bail Réel Solidaire signé par Vendée Foncier Solidaire pour l'opération du « Domaine du Chêne »,
- autorise de signer à ce titre avec Vendée Foncier Solidaire une convention fixant les modalités de ce partenariat rappelées dans l'exposé,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – ligne 20422.

### **38- APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTÉ SOCIAL (PLUSS) 2025-2029**

En 2021, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (CCPH) et ses 8 communes, le CIAS du Pays des Herbiers, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée se sont engagés dans une démarche territoriale de coordination des politiques publiques de santé, de social et de famille, en élaborant un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS), mutualisation du Contrat Local de Santé et de la Convention Territoriale Globale.

Ce contrat, prévu initialement sur 3 années, et prolongé d'une année supplémentaire a permis la mise en place de projets structurants :

- Pour la santé et le social : la création des partenariats, l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé, le développement de projets architecturaux (pôles santé, logement des internes), l'élaboration de supports stratégiques (Analyse des Besoins Sociaux, projet gérontologique, Contrat Local contre les Violences Sexuelles et Sexistes).
- Pour la famille : la mise en place du Lieu d'Accueil Enfant-Parent « Les jeunes Pousses », l'animation d'un Réseau Enfance Jeunesse ayant vocation à mener des projets communs, des actions de prévention envers les publics cibles ou professionnels en matière d'alimentation, mobilité, numérique, etc.

Fort de l'impact positif de ce premier contrat, il est proposé de renouveler le PLUS.

Le diagnostic et l'élaboration du nouveau programme d'actions ont été réalisés durant l'année 2024, en interne, sans recourir à un bureau d'études.

32 fiches-actions ont été élaborées et seront mises en œuvre par des acteurs publics ou privés durant les 5 ans du contrat, conçu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

L'animation et la coordination du PLUS du Pays des Herbiers seront organisées comme suit :

- La coordination du PLUS sera assurée en complémentarité par les services Santé Prévention Autonomie du CIAS du Pays des Herbiers et le service Prévention Famille de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- L'animation des actions CLS et CTG-Social sera assurée par le coordonnateur CLS, employé par le CIAS du Pays des Herbiers,
- L'animation des actions CTG-Familles sera assurée par les coordonnateurs « pivot » et « terrain » CTG, employés par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

L'animation des actions sera assurée en transversalité avec les services communaux ou intercommunaux compétents en fonction de la thématique concernée (CIAS, Relais Petite Enfance, Développement Durable, Développement Économique, Services Jeunesse, etc.)

La coordination ainsi que la mise en place des actions sont soutenues par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

Il est proposé d'approuver le plan d'actions suivant :

### **AXE 1 : ACCÈS AUX SOINS**

#### **Offre santé-social**

CLS	Action 1	Concevoir un schéma intercommunal de santé dans l'objectif de conforter et développer l'offre de santé dans les communes membres
CLS	Action 2	Développer l'inter-connaissance entre les partenaires santé-social
CLS	Action 3	Améliorer la visibilité de l'offre de santé à travers la signalétique et la communication mises en place par chaque commune
CLS	Action 4	Soutenir l'accès aux métiers de la santé en milieu rural
CLS	Action 5	Déployer la mutuelle intercommunale

#### **Etre acteur de sa santé**

CLS	Action 6	Accompagner les habitants à devenir acteur de leur santé
CLS	Action 7	Développer des actions « Sport - Santé » dans une visée préventive physique et psycho-sociale

#### **Santé mentale**

CLS	Action 8	Etudier la pertinence et la faisabilité d'un lieu fédérateur autour du lien social et de la santé mentale
CLS	Action 9	Promouvoir la santé mentale à travers la formation et le réseau professionnel

### **AXE 2 : PARCOURS DE VIE**

#### **Petite enfance**

CTG Familles	Action 10	Formaliser un plan de développement des modes de garde pour mettre en adéquation offre et demande d'accueil du jeune enfant
CTG Familles	Action 11	Faciliter les démarches des parents d'un jeune enfant et leur accès aux services
CTG Familles	Action 12	Poursuivre la promotion renforcée de l'accueil individuel et la valorisation du métier d'assistant maternel
CTG Familles	Action 13	Assurer la coordination en proximité des acteurs de la petite enfance

#### **Enfance**

CTG Familles	Action 14	Poursuivre le travail de réseau en proximité sur les publics : enfance et jeunesse
CTG Familles	Action 15	Renforcer l'accompagnement des enfants à l'usage des réseaux sociaux

**Jeunesse**

CTG Familles	Action 16	Favoriser le repérage et le partage d'information pour accompagner les jeunes et leurs familles
CTG Familles	Action 17	Développer une capacité à agir directement auprès des jeunes et de leurs familles
CTG Familles	Action 18	Encourager l'autonomie et la responsabilisation des jeunes

**Parentalité**

CTG Familles	Action 19	Poursuivre l'accompagnement des familles et la valorisation du rôle parental
CTG Familles	Action 20	Favoriser l'accès des familles aux actions et dispositifs existants
CTG Familles	Action 21	Rechercher l'innovation en développant de nouveaux formats d'intervention auprès des publics
CTG Familles	Action 22	Contribuer à la valorisation de la parentalité en entreprise
CTG Familles	Action 23	Promouvoir et valoriser la politique et les services intercommunaux famille auprès des élus et partenaires
CTG Familles	Action 24	Accompagner les familles dans leur mobilité pour faciliter leur accès aux services
CTG Familles	Action 25	Assurer la continuité et la pérennisation de la stratégie famille du Pays des Herbiers

**Personnes âgées**

CLS	Action 26	Poursuivre le déploiement du schéma gérontologique
-----	-----------	--

**Handicap**

CLS	Action 27	Créer un observatoire intercommunal du handicap
-----	-----------	---

**Aidants**

CLS	Action 28	Repérer les aidants et préserver leur santé
CLS	Action 29	Soutenir le duo aidant-aidé face aux troubles neurocognitifs

**AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ACCÈS AUX SERVICES**

CTG Social	Action 30	Poursuivre le déploiement du Contrat Local Contre les Violences Conjugales Sexistes et Sexuelles
CTG Social	Action 31	Etre ressource sur le territoire pour les problématiques sociales
CTG Social	Action 32	Accompagner l'accès aux soins, aux services et au numérique pour les personnes vulnérables

**Intervention de M. le Maire**

Il précise que le PLUSS permet de conjuguer le côté famille, santé et social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L. 1435-1,  
 Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;  
 Vu le Code de l'action sociale et de familles ;  
 Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;  
 Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des  
 Allocations Familiales (CNAF) ;  
 Vu la délibération n°47 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre, portant approbation du  
 PLUSS,  
 Vu le projet de Plan Local Unique Santé Social ci-annexé,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 21 novembre 2024,  
 Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le Plan Local Unique Santé Social 2025-2029 et son plan d'actions tels qu'exposés ci-dessus,
- autorise, le Maire ou l'adjoînt délégué, à signer tout document s'y rapportant

**39- PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES  
 DES HERBIERS – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2025**

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2023)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée au 1<sup>er</sup> octobre N-1 (2024);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en décembre N-1 (2024) pour versement en année N (2025).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2025, il est proposé de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2023.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2023, à savoir 524 055,60 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> octobre 2024	Coût réel par élève
maternelles	264 492,00 €	181	1 461,28 €
élémentaires	100 110,00 €	355	282,00 €
<b>Total</b>	<b>364 602,00 €</b> <i>(Année précédente : 369 155,81 €)</i>	<b>536</b> <i>(Année précédente : 556)</i>	

auquel s'ajoute un coût (hors personnel) moyen par élève de **297,49 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 461,28 €	297,49 €	<b>1 758,77 €</b> <i>(Année précédente : 1 768,24 €)</i>
élémentaires	282,00 €	297,49 €	<b>579,49 €</b> <i>(Année précédente : 560,58 €)</i>

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2025		
	Nombre d'élèves oct 2024	Par élève	Total
<b>Maternelle BRANDON</b>	129	1 758,77 €	226 881,33 €
<b>Maternelle PETIT BOURG</b>	109	1 758,77 €	191 705,93 €
<b>Maternelle ARDELAY</b>	74	1 758,77 €	130 148,98 €
<b>Total Maternelle</b>	<b>312</b>	<b>1 758,77 €</b>	<b>548 736,24 €</b>
<b>Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH</b>	244	579,49 €	141 395,56 €
<b>Elémentaire PETIT BOURG</b>	193	579,49 €	111 841,57 €
<b>Elémentaire ARDELAY</b>	139	579,49 €	80 549,11 €
<b>Total Elémentaire</b>	<b>576</b>	<b>579,49 €</b>	<b>333 786,24 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>888</b> <i>(Année précédente : 906)</i>		<b>882 522,48 €</b> <i>(Année précédente : 897 959,66 €)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°57 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant modification des modalités de calcul des contrats d'association,

Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la Ville des Herbiers, les O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,

Vu les dépenses de fonctionnement des écoles en 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 21 novembre 2024,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 1 758,77 € par élève en maternelle et 579,49 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024/2025,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N sur la base des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-2,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2025,
- autorise M Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

#### **40- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – RÉGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ÉTÉ 2024**

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants Herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril dernier selon les modalités suivantes :

- Une subvention de 1.15 € par heure et par enfant Herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- Une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

Concernant l'été 2024 :

- un acompte a été versé en juillet 2024 sur la base de 80% des prévisions d'effectifs évalués à 24 000 heures, soit 22 080 € pour 19 200 heures,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 27 332 h soit une régularisation de :  
 $27\,332 \text{ heures} \times 1.15 \text{ €} = 31\,431.80 \text{ €}$   
 $31\,431.80 \text{ €} - 22\,080 \text{ €} = 9\,351.80 \text{ €}$

La subvention restant due à Familles Rurales s'élève à 9351.80 €. Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024 portant attribution de subventions à l'association Famille Rurales

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 21 novembre 2024,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 9351.80€, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 331-65748 du budget principal,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer avec l'association une convention d'objectif et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

**41- CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE RUGBY SYNTHÉTIQUE**

A travers sa politique de développement et d'accompagnement du sport sur son territoire, la ville des Herbiers a investi pour la construction d'un terrain de rugby synthétique. Cet investissement de 977 160€ s'inscrit pleinement dans les priorités du Département, avec un équipement bénéficiant directement aux Vendéens et notamment aux plus jeunes. Chaque semaine, plus d'un millier de jeunes, issus des clubs, des collèges et lycées voisins, utiliseront ce terrain.

A cet effet, le département de la Vendée consent à l'attribution d'une subvention à hauteur de 108 000 € par acomptes successifs dans les conditions suivantes :

- 30% au démarrage des travaux,
- le solde à l'achèvement des travaux en fonction des dépenses réalisées (le montant de la subvention pouvant être réajusté en fonction).

En contrepartie de cette subvention, la ville des Herbiers s'engage notamment à :

- informer et associer le Département de la Vendée à la réalisation de l'opération,
- signaler l'implication du Département dans l'aménagement et le développement du territoire par la présence d'un panneau de chantier avec le logo du Département, par la mise en place d'une communication/invitation commune (conférence de presse, pose de première pierre, inauguration...) mais également par la mise en avant du logo du Département sur tous nos outils de communication ainsi que de la mention « avec le soutien du Département de la Vendée » lors de nos communiqués de presse et interviews radio-télévisés,
- la mise à disposition à titre gracieux des équipements subventionnés aux collèges de la ville pendant une durée de 10 ans (à compter de l'attribution de la subvention).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette attribution de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu la demande de subvention émise par la ville des Herbiers dans le cadre de son projet de construction d'un terrain de rugby synthétique,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 21 novembre 2024,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention entre la ville des Herbiers et le Département de la Vendée relative à l'attribution d'une subvention d'aide aux projets d'équipements sportifs,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

**42- CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL 3x3**

A travers sa politique de développement et d'accompagnement du sport sur son territoire, la ville des Herbiers a investi pour la construction d'un terrain de basketball 3x3. Cet investissement de 19 953€ s'inscrit pleinement dans les priorités du Département, avec un équipement bénéficiant directement aux Vendéens et notamment aux plus jeunes.

A cet effet, le département de la Vendée consent à l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 990,60 € par acomptes successifs dans les conditions suivantes :

- 30% au démarrage des travaux,
- le solde à l'achèvement des travaux en fonction des dépenses réalisées (le montant de la subvention pouvant être réajusté en fonction).

En contrepartie de cette subvention, la ville des Herbiers s'engage notamment à :

- informer et associer le Département de la Vendée à la réalisation de l'opération,
- signaler l'implication du Département dans l'aménagement et le développement du territoire par la présence d'un panneau de chantier avec le logo du Département, par la mise en place d'une communication/invitation commune (conférence de presse, pose de première pierre, inauguration...) mais également par la mise en avant du logo du Département sur tous nos outils de communication ainsi que de la mention « avec le soutien du Département de la Vendée » lors de nos communiqués de presse et interviews radio-télévisés,
- la mise à disposition à titre gracieux des équipements subventionnés aux collègues de la ville pendant une durée de 10 ans (à compter de l'attribution de la subvention).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette attribution de subvention.

**Intervention de Joseph LIARD**

Il demande si le terrain de basket est bien situé à côté du cinéma, il suppose donc que des jeunes de la cité des Alouettes doivent l'utiliser.

**Intervention d'Angélique RICHARD**

Elle confirme qu'il est très bien utilisé.

**Intervention de Joseph LIARD**

Il propose à la Ville de récupérer une portion de la parcelle de l'IREO pour créer un accès protégé pour traverser.

**Intervention de Jean-Yves MERLET**

Il explique que cela n'est pas possible car c'est une route départementale.

**Intervention de M. le Maire**

Il propose d'étudier cela.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget principal 2024,  
 Vu la demande de subvention émise par la ville des Herbiers dans le cadre de son projet de construction d'un terrain basketball 3x3,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 21 novembre 2024,  
 Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention entre la ville des Herbiers et le Département de la Vendée relative à l'attribution d'une subvention d'aide aux projets d'équipements sportifs,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

**43- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS**

Lors de sa séance du 21 novembre 2024, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

ABV	Temps dédiés aux actions ville	199,28 €
ETOILE D'OR TWIRLING	Temps dédiés,aux actions ville	144,93 €
HULC	Temps dédiés aux actions ville	344,20 €
MARCASSINS BASEBALL	Temps dédiés aux actions ville	54,34 €
NEV'ESCRIME	Temps dédiés aux actions ville	181,15 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	Temps dédiés aux actions ville	597,83 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	Temps dédiés aux actions ville	706,52 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	Temps dédiés aux actions ville	634,07 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	Temps dédiés aux actions ville	652,18 €
LES HERBIERS VENDEE VOLLEY	Temps dédiés aux actions ville	326,08 €
PASTABALLE CIRQUE	Temps dédiés aux actions ville	72,46 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	Temps dédiés aux actions ville	72,46 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	Temps dédiés aux actions ville	144,93 €
TAEKWONDO	Temps dédiés aux actions ville	652,18 €
CAVALIER NOIR	Temps dédiés aux actions ville	144,93 €
<b>Total</b>		<b>4 927,54€</b>

VELO CLUB HERBRETAIS	Sécurisation encadrement des adhérents - compétition + Entraînements véhicules sur l'année 2024 (29015km x 0.10€)	2 901.15 €
<b>Total</b>		<b>2 901,15€</b>

LES PIEDS Z'AILES	Organisation des randonnées du Père Noël	500 €
<b>Total</b>		<b>500€</b>

GOLF DES ALOUETTES	Maintien - Accompagnement fonctionnement 2024	2 500 €
Total		2 500€

Total		10 828.69€
-------	--	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 21 novembre 2024,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 326-65748 SUBEX du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

**44- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES**

Pour rappel, la subvention «*DEPLACEMENTS*» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

**Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

➤ **SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :**

Par courrier du 11 juillet 2024, l'association «*SOCIETE DE TIR HERBRETAISE*» a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France.

DEPLACEMENTS	NBRE PARTICIPANTS	NBRE ACCOMPAGNATEURS	KMS A/R	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE	BAREME DU KM	MONTANT SUBV.
<b>CHAMPIONNAT DE FRANCE</b> <b>3 au 10/07/2024</b> <i>Moulins (03)</i>	3	1	934km	400km	534	0.10	<b>213.60 €</b>
<b>TOTAL</b>							<b>213.60 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget principal 2024,  
 Vu la demande de subvention émise par l'association dans le cadre de son activité,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 21 novembre,  
 Vu le rapport de Fanny GIRARD,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748 SUBDEPL du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

**45- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission Famille et Cadre de Vie propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b><u>Subvention de fonctionnement</u></b>		
Les amis de la Grainetière	1 000,00 €	311 - 65748
<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget principal 2024,  
 Vu la demande de subvention de ladite association,  
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 21 novembre 2024,  
 Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – compte 311-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association si nécessaire.

**46- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA LE GRAND LUX – ANNÉE 2023**

Pour rappel, la commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation du nouveau complexe cinématographique des Herbiers à l'association de gestion du cinéma Le Grand Lux, par délibération du 20 mars 2016. Dans le cadre de cette délégation de service public, par concession et d'une durée de 15 ans, l'association a pris en charge à compter du 8 décembre 2021 l'ensemble des ouvrages, afin d'assurer l'exploitation du cinéma.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services". L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dès la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le Maire est appelé à présenter au Conseil municipal le rapport annuel d'activité du service public pour l'exploitation du cinéma Le Grand Lux.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 21 novembre dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

**Intervention de Stéphane RAYNAUD**

Il indique que le projet de cinéma était basé sur une fréquentation de 125 000 spectateurs à l'année, actuellement il en compte 218 336 spectateurs, le succès est donc énorme. C'est un cinéma qui fait rayonner la Ville des Herbiers et qui draine beaucoup de communes autour de lui avec un nombre d'abonnés important.

**Intervention de M. le Maire**

Il ajoute que le cinéma le Grand Lux est le 6<sup>ème</sup> de France dans sa catégorie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation du cinéma Le Grand Lux de l'année 2023 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 novembre 2024 et aux membres de la Commission Famille et cadre de vie le 12 septembre 2024,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

- PREND ACTE du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation du cinéma Le Grand Lux de l'année 2023.

**Intervention de M. le Maire**

Il rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 10 février 2025.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Marché de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie – Relance du lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre »** notifié le 12 novembre 2024 à GODARD MENUISERIE SAS – 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 91 734,94 € HT.

**Décision n°125 du 6 septembre 2024** : Terrains sis Longuenay - Les Herbiers : avenant n°1 au prêt à usage conclu avec M. Gérard PINEAU

Prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 le prêt à usage de parcelles sises le Longuenay consenti par la Ville des Herbiers à M. Gérard PINEAU. Ce prêt est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Le surplus des dispositions du prêt du 2 janvier 2024 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. Gérard PINEAU.

**Décision n°126 du 6 septembre 2024** : Convention avec l'illustrateur Charles DUTERTRE dans le cadre du projet « LES MOTS FONT DES HISTOIRES »

Conclu avec M. Charles DUTERTRE une convention ayant pour objet de fixer les conditions de sa prestation lors du projet « Les mots font des histoires » du 14 au 17 octobre 2024 au groupe scolaire de la Métairie. Il interviendra durant 2 jours et demi moyennant une rémunération fixée à 1 300,52 € à laquelle s'ajoutera la prise en charge des frais de déplacement, hébergement et restauration.

**Décision n°127 du 10 septembre 2024** : Terrains sis Longuenay - Les Herbiers : avenant n°1 au prêt à usage conclu avec le GAEC BIENVENUE

Prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 le prêt à usage de parcelles sises le Longuenay consenti par la Ville des Herbiers au GAEC BIENVENUE. Ce prêt est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Le surplus des dispositions du prêt du 20 décembre 2023 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et le GAEC BIENVENUE.

**Décision n°128 du 10 septembre 2024** : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°1 au prêt à usage conclu avec M. David COUTANT

Prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 le prêt à usage de parcelles sises le Longuenay consenti par la Ville des Herbiers à M. David COUTANT. Ce prêt est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Le surplus des dispositions du prêt du 6 décembre 2023 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. David COUTANT.

**Décision n°129 du 12 septembre 2024** : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la SARL GUERIN Bâtiments

Décide le montant du dépôt de garantie dû par la société GUERIN Bâtiment pour un local de stockage rue Gâte Bourse de 335.55 euros. Un avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la SARL GUERIN Bâtiments et la Commune.

**Décision n°130 du 12 septembre 2024** : Maison sise 8 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association CANARI CLUB HERBRETAIS

Proroge jusqu'au 30 novembre 2025 la convention d'occupation précaire du 29 novembre 2022 portant sur un local de stockage rue de la Guerche au profit de CANARI CLUB HERBRETAIS. Le surplus des dispositions de la convention d'occupation précaire du 29 novembre 2022 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association CANARI CLUB HERBRETAIS et la Commune.

**Décision n°131 du 12 septembre 2024 :** Atelier-relais n°6 sis 39 rue Denis Papin - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec LA SARL ALOUETTE NETTOYAGE

Donne à bail à loyer à la S.A.R.L ALOUETTE NETTOYAGE qui accepte à titre provisoire et précaire l'atelier-relais sis rue Denis Papin aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 17 décembre 2024 jusqu'au 16 décembre 2025 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuelle de 1 000 euros H.T. Le loyer de décembre 2024 sera de 466.67 € au prorata de la durée d'occupation dans le cadre du bail dérogatoire. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L ALOUETTE NETTOYAGE et la Commune.

**Décision n°132 du 12 septembre 2024 :** Terrains sis les Vallées - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de prêt à usage conclue avec La GAEC LA FROLIERE

Prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 la convention de prêt à usage de parcelles sises le Longuenay consentie par la Ville des Herbiers au GAEC LA FROLIERE. Ce prêt est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Le surplus des dispositions du prêt du 14 février 2023 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et LE GAEC LA FROLIERE.

**Décision n°133 du 18 septembre 2024 :** Réalisation d'un prêt de 69 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Contracte un emprunt d'un montant total de 69 000 €, composé d'une ligne de prêt, dont les caractéristiques sont définies ci-après, est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local
- Montant : 69 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : sans
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A
- Amortissement : échéances et intérêt prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% du capital emprunté

Autorise le représentant légal de l'emprunteur à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Décision n°134 du 23 septembre 2024 :** Local de stockage de 10,32 m2 sis 4 avenue des Marronniers

- Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association TWIRLING ETOILE D'OR  
Met à disposition de l'association Twirling ETOILE D'OR un local de stockage avenue des Marronniers. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 21 octobre 2024 au 31 mars 2025. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclu entre l'association Twirling ETOILE D'OR et la Commune.

**Décision n°135 du 23 septembre 2024 :** Bureau n°4 situé au rez-de-chaussée du pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec Mme Laurence GODET et Mme Christine OUVRARD/ Infirmières libérales

Consent le bail du 5 juillet 2022 portant sur un bureau au pôle santé à Mme Laurence GODET et Mme Sandra SEIGNE. Mme SEIGNE versera à la Ville la somme de 190.66 € correspondant à la moitié du dépôt de garantie. Le surplus des dispositions du bail du 5 juillet 2022 demeure inchangé. Un

avenant au bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mme Laurence GODET, Mme Sandra SEIGNE et la Commune.

**Décision n°136 du 24 septembre 2024 : Tarif d'activité jeunesse octobre 2024**

Fixe le tarif de l'activité organisée par le service Enfance-Jeunesse de la 6<sup>ème</sup> à la terminale comme suit :

	Quotient								
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701	Non Herbretais
Mercredi 16 octobre 2024	5,00 €								

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**Décision n°137 du 24 septembre 2024 : Tarifs d'activités ateliers annuels service enfance-jeunesse**  
Fixe les tarifs des ateliers proposés les mercredis et vendredis par le service Enfance-Jeunesse pour les jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la terminale sont fixés ainsi qu'il suit :

	Quotient								
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701	Non Herbretais
Ateliers annuels jeux de sociétés et bricolage (vendredi de 17h00 à 18h30)	20,00 €								
Ateliers annuels couture (mercredi 17h00 à 18h30 et vendredi de 17 h00 à 18h30)	20,00 €								

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**Décision n°138 du 27 septembre 2024 : Auditorium WILLIAM CHRISTIE, tour des arts sis 20 rue des Arts - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Ecole Notre Dame du Petit-Bourg**

Met à disposition de l'école Notre Dame du Petit-Bourg l'Auditorium William Christie de la Tour des Arts situé 20 rue des Arts aux Herbiers, le lundi 3 février 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'école Notre Dame du Petit-Bourg et la Ville.

**Décision n°139 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 : Tarif d'activités octobre 2024 service enfance-jeunesse**

Fixe les tarifs des sorties organisées par le service Enfance-Jeunesse comme suit :

Sorties	Dates	Tarifs
<u>Sortie PS-MS-GS-CP</u> LUDI PLANET	Mardi 22 octobre 2024	5.00 €



<u>Sortie CE-CM</u>	Mardi 22 octobre 2024	8.00 €
Bowling et Intervenant planète sciences		

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**Décision n°140 du 2 octobre 2024 :** Bureaux n°206 et 207 situés au 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers - Bail professionnel avec la société ARCOSTEO

Donne à bail à loyer à la société ARCOSTEO un ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame rue St Etienne. Cette location est consentie à compter du 1 er janvier 2025 pour une durée de 6 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 767.09 €. Le bail sera révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Le bail pourra être résilié à tout moment. Un bail professionnel constatant ces modalités sera conclu entre la société ARCOSTEO et la commune.

**Décision n°141 du 7 octobre 2024 :** Tarifs d'activité octobre 2024 - Service enfance-jeunesse

Fixe le tarif de l'activité organisée par le service Enfance-Jeunesse comme suit :

	Tarifs (en fonction du quotient familial CAF)								
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701	Non Herbretais
Journée passerelle Enfance-Jeunesse le 23 octobre 2024	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**Décision n°142 du 8 octobre 2024 :** Avenant n°1 au bail mobilité conclue avec Madame Catherine HARDY- Location meublée - Appartement n°2 sis 27 rue du Pont de la Ville 27 rue du Pont de la Ville - Les Terrasses du Parc - Les Herbiers

Proroge le mail mobilité du 14 mai 2024 consenti par la Commune des Herbiers à Mme HARDY pour l'appartement meublé rue du Pont de la Ville aux Herbiers jusqu'au 14 mars 2025. Le surplus des dispositions du bail mobilité du 14 mai 2024 demeure inchangé. Un avenant au bail mobilité constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et Mme Catherine HARDY.

**Décision n°143 du 8 octobre 2024 :** Mise à disposition du théâtre Pierre BAROUH et la grande salle des HERBAUGES à l'association INSTITUT MUSICAL DE VENDEE

Met à disposition de l'Institut Musical de Vendée, le Théâtre Pierre Barouh situé rue de la Prise d'Eau aux Herbiers ainsi que la 1ère partie de la grande salle Herbauges située rue des bains douches, du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Institut Musical de Vendée et la Ville.

**Décision n°144 du 11 octobre 2024 :** Accompagnement suite à une fin de CLEA – Demande de subvention - Année scolaire 2024-2025

Sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire l’attribution de subventions à hauteur de 15 000 (quinze mille) euros au titre de l’année scolaire 2024-2025, dans le cadre d’un accompagnement lié à la fin du Contrat Local d’Education Artistique engagé depuis 2017 avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Ces subventions permettent le développement de parcours d’Education Artistique et Culturelle auprès des élèves de collèges et de lycées, autour des représentations scolaires de la saison culturelle 2024-2025.

**Décision n°145 du 14 octobre 2024 :** Bâtiment de stockage n°33 sis rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association SPOT

Proroge jusqu’au 22 janvier 2026 la convention de mise à disposition d’une partie du bâtiment situé rue de la Guerche consentie par la Ville des Herbiers à l’association SPOT. Cette mise à disposition pourra se renouveler par tacite reconduction pour une période d’un an. Un avenant sera conclu entre l’association SPOT et la Commune.

**Décision n°146 du 14 octobre 2024 :** Modification de la décision n°2016-28 relative à la convention du 1er mars 2016

Prolonge à titre exceptionnel l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public communal par la SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT jusqu’au 11 octobre 2025. Un avenant à la convention d’occupation temporaire du domaine public constatant ces modalités sera conclu entre la SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT et la Commune.

**Décision n°147 du 14 octobre 2024 :** Tarif d'inscription à l'école municipale des sports

Fixe les tarifs d’inscription à l’Ecole Municipale des Sports comme suit :

	HERBRETAIS								NON HERBRETAIS
	Quotient Familial								
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1700	
Tarifs Ecole Municipale des Sports	50€	52€	54€	56€	58€	60€	62€	64€	64 €

Aucune réduction n’est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recette Sport.

**Décision n°148 du 14 octobre 2024 :** Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux conclue avec la région Pays de la Loire et le lycée privé Jean XXIII / Les Herbiers

Met à disposition du lycée Jean XXIII les installations sportives communales énumérées dans la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu’au 31 décembre 2024. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d’une redevance. Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, le lycée Jean XIII et la Commune pour une durée de 1 an.

**Décision n°149 du 14 octobre 2024 :** Logement sis 25 bis rue de Saumur - Les Herbiers : avenant n°1 au contrat de location à titre de résidence non principale conclu avec le C.C.A.S. des Herbiers

Proroge jusqu’au 31 janvier 2026 le contrat de location à titre de résidence non principale consenti par la Commune des Herbiers au C.C.A.S des Herbiers et portant sur une maison située 25 bis rue de Saumur. Cette location est consentie moyennant versement à la Ville d’un loyer mensuel charges comprises de 621 euros. Le surplus des dispositions du contrat de location du 17 mai 2024 demeure inchangé. Un avenant au contrat de location à titre de résidence non principale constatant ces modalités sera conclue entre le C.C.A.S des Herbiers et la Commune.

**Décision n°150 du 18 octobre 2024 :** Demande de subvention pour l'année 2024-25 en vertu du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques  
Sollicite auprès de Conseil départemental l'attribution de subventions dans le cadre du programme « Aide à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2024-2025.

**Décision n°151 du 18 octobre 2024 :** Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'association Solidarité Amitié Fraternité  
Met à disposition de l'association Solidarité, Amitié, Fraternité le théâtre Pierre Barouh moyennant une redevance de 1 119,00 € le mardi 19 novembre 2024. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Solidarité, Amitié, Fraternité et la Ville.

**Décision n°152 du 24 octobre 2024 :** Location meublée n°2 sise 2ème étage - Place de la Gare - Les Herbiers : Contrat conclu avec Madame Deborah Andeme  
Donne à bail à Madame Déborah ANDEME l'appartement sis la Gare à compter du 30 octobre 2024. Cette location est consentie jusqu'au 30 juin 2025 moyennant un loyer mensuel de 260 € charges en sus. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Madame Déborah ANDEME et la Commune des Herbiers.

**Décision n°153 du 24 octobre 2024 :** Appartement sis 25 rue neuve – Les Herbiers : avenant n°5 à la convention de mise à disposition conclue avec le CCAS des Herbiers  
Proroge jusqu'au 31 décembre 2025 la mise à disposition au CCAS de l'appartement sis rue Neuve. Cette mise à disposition est consentie moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 438.45 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

**Décision n°154 du 28 octobre 2024 :** Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal qui devient régie d'avances et de recettes du centre culturel municipal - Abrogation des décisions n°82 du 26 septembre 2018 et n°12 du 30 janvier 2019  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, la régie de recettes du centre culturel municipal devient une régie d'avances et de recettes. La régie est installée au théâtre Pierre Barouh, rue de la Prise d'Eau, 85500 Les Herbiers. La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie de spectacles
- Vente des affiches des spectacles
- Vente de produits de restauration (boissons, sandwiches, confiseries...)
- Opérations pour compte de tiers

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Numéraire
- Carte bancaire sur place et à distance (internet)
- Prélèvements
- Virements
- Chèques d'accompagnement personnalisé (E-pass-culture, chèques découverte, chèques citoyen)
- Bons d'achat du Centre de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Public (CGOS)

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur de billets pour la billetterie, d'une quittance à souche pour la vente d'affiches, de tickets avec une valeur pour les produits de restauration.

Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 41 000 € répartis de la manière suivante :

- 40 000 € au titre de la régie de recettes principale
- 1 000 € au titre de la sous-régie de recettes

Le régisseur est tenu de verser ses recettes dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions.

Le montant du fonds de caisse que le régisseur de recettes du Centre culturel municipal et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir est de 300 €.

Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Reversement auprès des tiers partenaires du Centre culturel municipal des Herbiers des recettes nettes encaissées pour leur compte
- Remboursement de places de spectacles

Les dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Virement bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de la Vendée.

Le régisseur devra verser auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au moins 1 fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Décision n°155 du 28 octobre 2024 :** Modification de la régie d'avances du centre culturel municipal - Abrogation de la décision n°26 du 22 février 2023

Abroge à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, la décision n°26 du 22 février 2023.

Modifie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'article 1 de la décision n°325 du 30 août 1996 comme suit :

La régie d'avances du centre culturel municipal a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- Honoraires
- Défraiement d'intervenants
- Cachets d'artistes et techniciens
- Contrats de cession, contrats de co-réalisation
- Déplacements des artistes et techniciens
- URSSAF des artistes
- Frais liés aux relations publiques, missions et déplacements du personnel du service culturel, et nécessaires à l'activité du service (hôtel, restauration, déplacements, spectacles)
- Règlement de port dû

Cette régie est installée au Centre culturel municipal « Théâtre Pierre Barouh » rue de la prise d'Eau aux Herbiers.

Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins 1 fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Les dépenses désignées à l'article 2 seront payées selon les modes de règlements suivants :

- Chèque
- Espèce
- Carte bancaire
- Virement bancaire

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 40 000 €. Ce montant pourra être porté à 53 000 € pour la période de septembre à décembre de chaque année pendant laquelle les besoins sont plus élevés.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public des Herbiers.

Les autres dispositions de l'arrêté n°325 du 30 août 1996 demeurent inchangées.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :**

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 24 H0152	11/09/2024	15 Rue des Sarments	683,00
IA 085 109 24 H0153	12/09/2024	avenue Gorges Clémenceau	493,00
IA 085 109 24 H0154	12/09/2024	1 Rue du Moulin à Tan	1421,00
IA 085 109 24 H0155	12/09/2024	16 Rue des Fauvettes	561,00
IA 085 109 24 H0156	17/09/2024	38 et 40 rue du Pont de la Ville	981,00
IA 085 109 24 H0159	20/09/2024	39 Rue Gâte Bourse	803,00
IA 085 109 24 H0160	20/09/2024	Rue Marcel Cerdan	402,00
IA 085 109 24 H0161	20/09/2024	Rue des Jonquilles	697,00
IA 085 109 24 H0162	23/09/2024	2 Rue des Tulipes	504,00
IA 085 109 24 H0163	23/09/2024	28 Rue du Puits	964,00
IA 085 109 24 H0164	24/09/2024	Rue François 1er	3,00
IA 085 109 24 H0165	26/09/2024	18 Rue Jean Bart	503,00
IA 085 109 24 H0166	23/09/2024	1 Impasse des Citronniers	566,00
IA 085 109 24 H0167	01/10/2024	Rue des Lilas	136,00
IA 085 109 24 H0168	02/10/2024	8 Rue des Cormorans	506,00
IA 085 109 24 H0169	03/10/2024	9 Rue des Perdrix	514,00
IA 085 109 24 H0170	04/10/2024	25 Rue Gâte Bourse	492,00
IA 085 109 24 H0171	07/10/2024	74 Rue du Brandon	87,00
IA 085 109 24 H0172	07/10/2024	74 rue du Brandon	22,00
IA 085 109 24 H0173	08/10/2024	7 Rue de l'Ouche du Châtaignier 85500	1068,00
IA 085 109 24 H0174	08/10/2024	15 Rue du Bois Joly 85500	1244,00
IA 085 109 24 H0175	09/10/2024	6 Rue Blériot 85500	636,00
IA 085 109 24 H0176	09/10/2024	11 bis Rue des Pommiers 85500	464,00
IA 085 109 24 H0177	09/10/2024	33 Rue de la Prise d'Eau 85500	354,00
IA 085 109 24 H0178	14/10/2024	3 Rue Frédéric Chopin 85500	245,00
IA 085 109 24 H0181	21/10/2024	10 Rue Clément Janequin 85500	450,00
IA 085 109 24 H0183	22/10/2024	44 Rue de la Tisonnière 85500	314,00
IA 085 109 24 H0184	22/10/2024	44 Rue de la Tisonnière 85500	516,00
IA 085 109 24 H0185	23/10/2024	44 Rue de la Tisonnière 85500	322,00
IA 085 109 24 H0186	28/10/2024	5 Impasse des Traminois 85500	724,00
IA 085 109 24 H0187	28/10/2024	4 Rue de la Demoiselle 85500	1189,00
IA 085 109 24 H0188	30/10/2024	5 Rue Jean Mermoz 85500	605,00
IA 085 109 24 H0189	30/10/2024	14 Rue Edouard Lalo 85500	21922,00
IA 085 109 24 H0190	30/10/2024	Baritaude 85500	753,00
IA 085 109 24 H0191	30/10/2024	29 Rue Gabriel Fauré 85500	417,00
IA 085 109 24 H0192	31/10/2024	28 Rue des Hortensias 85500	842,00
IA 085 109 24 H0193	06/11/2024	44 Rue de la Tisonnière 85500	193,00
IA 085 109 24 H0194	06/11/2024	44 Rue de la Tisonnière 85500	181,00
IA 085 109 24 H0195	06/11/2024	44 Rue de la Tisonnière 85500	181,00

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :**

Néant

**Rappel des délibérations prises :**

1. Dérogation au repos dominical pour l'année 2025
2. Aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers, dispositif « Centre-ville gourmand » - Versement d'une aide aux loyers pour l'entreprise « La Boucherie du Petit Bourg »
3. Création d'une aide aux devantures commerciales du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dans le cadre du dispositif « Révéler les Herbiers »
4. Validation de l'opération de « Construction d'un pôle associatif » dans le cadre de demandes de subventions auprès de l'État en 2024, 2025 ET 2026
5. Validation de l'opération «Rénovation des bâtiments du parc des expositions » dans le cadre de demandes de subventions auprès de l'État en 2024, 2025 et 2026
6. Budget 2024 – Décision modificative n°2
7. CCAS – Réalisation d'un emprunt – Avis du Conseil Municipal
8. Financement du futur bâtiment administratif du CCAS et du CIAS – Garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers
9. Débat d'orientations budgétaires 2025
10. Convention de prestation de services entre la Communauté de commune du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers au titre de l'année 2025
11. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le C.O.S relative à l'attribution de relative à l'attribution de prestations en matière d'action sociale
12. Fixation du montant de la subvention de participation aux frais de gestion versée au C.O.S au titre de l'année 2025
13. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux
14. Modification du tableau des effectifs
15. Rapport social unique 2023
16. Marché de fourniture de produits d'entretien – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commandes – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
17. Marché de prestations de services relatif à la location – entretien de vêtement de travail – Accord-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commandes – Avenant n°2 au lot 2 – Autorisation de signature
18. Marchés de travaux de construction d'un office/ salle de restauration – Groupe scolaire de la Métairie – Marché du lot 8 « Menuiseries intérieures bois » et avenant n°1 au lot 1 – Autorisation de signature
19. Marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie – Avenant n°1 au lot 1 et avenant n°2 au lot 9 – Autorisation de signature
20. Démolition de deux bâtiments industriels et réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un Pôle Associatif – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signature
21. Participation au SYDEV – Travaux d'éclairage public - Convention 2024.ECL.0587 – Programme de rénovation de l'éclairage aux abords du Château de l'Etendue
22. Participation au SYDEV – Convention 2024.ECL.0648 – Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire d'éclairage public A004 6 Rue du Chemin de Ronde

23. Participation au SYDEV – Travaux d’extension du réseau électrique – Convention 2024.EXT.0329 – Extension du réseau électrique pour la desserte de la chaufferie bois
24. Participation au SYDEV – Convention 2024.ECL.0591 - Remplacement de l’éclairage des terrains de tennis extérieurs – Complexe sportif de Massabielle.
25. SYDEV – Convention pour compte de tiers 2024-ECL-0652 – Travaux neufs d’éclairage public – La Tibourgère – Tranche 9
26. Participation à Vendée Numérique – Réalisation d’une infrastructure d’accueil du futur câble de fibre optique – Convention n°2024-2011 – 1 rue Raymond Kopa.
27. Participation à Vendée Eau - Convention n°PI°08.046.2024 – Desserte en eau potable – 1 Rue Raymond Kopa
28. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable – Année 2023
29. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif – Année 2023
30. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif – Année 2023
31. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’élimination de déchets ménagers - Année 2023
32. Présentation du rapport d’information à l’autorité concédante pour l’exploitation d’un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Année 2023
33. Approbation du rapport annuel de l’Élu local, administrateur de la SAEML ORYON à la collectivité
34. Approbation du rapport annuel Vendée Expansion SPL – Année 2023
35. Désaffectation et déclassement d’une portion d’espace public sise rue de la Tisonnière en vue d’une vente future
36. Avenant n°2 à la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration de l’îlot St Jacques en centre-ville entre l’Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune des Herbiers
37. Convention avec Vendée Foncier Solidaire dans la cadre du bail réel solidaire dans le lotissement le Domaine du Chêne – Autorisation de signature
38. Approbation du Plan Local Unique santé social (PLUSS) 2025-2029
39. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées des Herbiers – Contrat d’association – Année 2025
40. Subvention « accueil de loisirs » à l’association Familles Rurales – Régularisation sur les effectifs de l’été 2024
41. Convention avec le Département de la Vendée portant attribution d’une subvention d’aide à la construction d’un terrain de rugby synthétique
42. Convention avec le Département de la Vendée portant attribution d’une subvention d’aide à la construction d’un terrain de basketball 3x3
43. Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs
44. Attribution de subventions kilométriques
45. Attribution d’une subvention culturelle
46. Présentation du rapport d’information à l’autorité concédante pour l’exploitation du cinéma Le Grand Lux – Année 2023

**Rappel des conseillers présents**

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 34 et 35) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Laurence MARTINEAU  
Secrétaire de séance

Christophe HOGARD  
Maire

Empêchée le  
11/02/2025



18/03/2025